

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
8/04/2020

Dossier complet le :
27/05/2020

N° d'enregistrement :
2020-9673

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'une usine de fabrication de banquettes et de sièges pour véhicules de loisir et de camping-car, accompagnée d'une zone administrative et de restauration ; dont l'emprise au sol du bâtiment est de 11 011 m².

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCOPEMA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Gilles RIBETTE gérant

RCS / SIRET

3 2 1 | 9 0 7 | 4 3 8 | 0 0 0 2 2

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a	Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une usine de fabrication de banquettes et de sièges pour véhicules, composée d'un bâtiment en 3 volumes:

- Volume principal accueillant l'usine de production en RDC et l'atelier de couture à l'étage (160 m de long / 60 m de large),
- Une zone de bureaux organisée autour d'un patio central sur 2 niveaux, en relation avec une zone de restauration et détente,
- Deux locaux en liaison directe avec le parking véhicules légers au Sud.

L'accès à l'usine s'effectuera depuis le chemin des Garennes (accès existant) et prochainement depuis l'Ouest par la RD n°40. Un espace de 121 places de stationnement est prévu, dont 85 couvertes d'ombrières composées de panneaux solaires d'une surface d'environ 1 000 m².

Le système constructif est prévu sur poteau poutre réalisé avec poteau béton, conçue pour être stable au feu 1 heure conformément à la réglementation ICPE.

Le projet prévoit de nombreux espaces libres laissés en pleine terre (environ 50 % de l'emprise foncière), ainsi que la plantation de 70 arbres aux essences locales et d'une strate arbustive aux franges du terrain afin de conserver le caractère bocager du site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'usine porté par la SARL SCOPEMA a pour vocation d'accueillir l'activité de fabrication de banquettes et de sièges pour véhicules, dont des ateliers sont déjà existants à proximité du site. Il s'agit donc de créer un nouvel atelier afin de répondre aux besoins de production.

Le site du projet est situé en zone Ux du PLU d'Oradour-sur-Vayres, dévolue au développement des activités industrielles et artisanales, complétée par une zone de réserve foncière (1Aux) .

Ce document souligne la position stratégique du secteur au sein du territoire communal et autorise la création, l'extension ou la transformation d'installations classées liées à l'activité de la zone. Il fixe les principes d'aménagement des terrains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne prévoit pas de phase de démolition, celui-ci étant occupé par des prairies et une serre. Cette-dernière sera démontée dans la mise en œuvre du projet.

Phase travaux d'aménagement, de construction et de rénovation :

- Le passage des réseaux enterrés d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des réseaux divers dans les tranchées
- L'aménagement des voies nouvelles
- Construction du bâtiment et de ses annexes + pose des ombrières photovoltaïques
- Aménagement des espaces verts et programme de plantation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, il est prévu que le projet accueille une usine de fabrication de banquettes et de sièges pour véhicules, ainsi qu'une zone de bureaux, de restauration et de détente.

Sont projetés :

- Un bâtiment principal accueillant l'usine de production en RDC et l'atelier de couture à l'étage
- Une zone de bureaux organisée autour d'un patio central sur 2 niveaux, en relation avec une zone de restauration et détente
- Deux locaux en liaison directe avec le parking véhicules légers au Sud
- Une zone de stationnement de 121 places, dont 85 couvertes d'ombrières composées de panneaux solaires d'une surface d'environ 1 000 m².

En phase exploitation, l'usine recevra donc un public de professionnel : les salariés de l'usine, mais aussi les entreprises de livraison ou clients potentiels. Il a donc vocation à être constamment fréquenté.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire (Code de l'urbanisme)
- Dossier ICPE (Code de l'environnement)
- Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement)
- Dossier de demande d'autorisation de défrichement (Code forestier)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière de l'opération	44 716 m ²
Emprise au sol du bâtiment	11 011 m ²
Terrasse restaurant	190 m ²
Surface de voirie et parking imperméabilisée	11 036 m ²
Surface de piétonnier	151 m ²
Surface d'espaces verts	22 519 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin des Garennes
87 150 ORADOUR-SUR-VAYRES

Cadastre : n°1071, 1072, 1075, 1079, 864, 982, 1071, 723, 742, 744 et 790p de la section F du plan cadastral de la commune.

Coordonnées géographiques¹

Long. 45 ° 44 ' 09 " 0 Lat. 0 ° 52 ' 04 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF 1 les plus proches du site : Etang de la Pougé - 87000020 - distance de 5 km au Nord-Ouest du site Etang de la Monnerie - 87000056 - distance de 2 km au Sud-Ouest du site La ZNIEFF 2 la plus proche du site : Vallée de la Tardoire - 87000054 NON - distance de 1,8 km au Sud du site
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est implanté dans le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de définition et de délimitation de zone humide a été réalisée, dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Conformément à l'article L.211-1-I-1° du Code de l'environnement, dans sa version applicable en date de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, les zones humides présentes sur site représentent une surface de 2 381 m ² .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Oradour-sur-Vayres est incluse dans une zone de sismicité faible, selon l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Vienne n°2011-1931 du 8 avril 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Basias ni Basol n'est identifié au droit du site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Oradour-sur-Vayres n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les informations communiquées par l'ARS de Haute-Vienne en mars 2020, le projet n'intercepte pas de périmètres de captages EDCH.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le suivant : Etang de la Pouge – FR7401138. Il se situe à 5 km au Nord-Ouest du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, il n'y aura pas de réalisation de sous-sol qui impliquerait un prélèvement de nappe temporaire. Ce point sera néanmoins approfondi dans le cadre du dossier loi sur l'eau. En phase exploitation, le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis de construire et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement induiront des déblais qui seront réutilisés sur site, notamment pour une intégration paysagère de l'usine. Afin d'adapter le terrain naturel aux volumes créés, des talus seront réalisés à l'Est et à l'Ouest. Ils seront traités par une succession de talus à pente naturelle et d'enrochement de un mètre de haut environ permettant une insertion paysagère du projet et de ses aménagements en harmonie avec le paysage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les remblais présents sur site et créés par les travaux seront réutilisés pour la construction des bâtiments. Concernant la réalisation des bâtiments, les travaux nécessiteront inévitablement des apports de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une prairie bocagère en continuité du bourg existant, dans laquelle a été délimitée une zone humide qui sera détruite dans le cadre de la construction de l'usine. Le traitement de la séquence ERC sera réalisé dans le cadre du dossier loi sur l'eau, et conformément à la disposition D40 du SDAGE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est celui de "l'Etang de la Pouge", qui se situe à 5 km au Nord-Ouest du site ; les risques d'impacts sont donc minimes voire inexistant. Toutefois, cet aspect sera traité dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé hors des zones d'inventaire et de protection. Les sites inscrits ou classés sont éloignés. Aussi, le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines au niveau de la ZRE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une prairie agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Oradour-sur-Vayres est incluse dans une zone de sismicité faible, selon l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Vienne n°2011-1931 du 8 avril 2011. Les futurs bâtiments devront ainsi prendre en compte ce risque, même faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'installation d'une usine de fabrication de banquettes de véhicules. En ce sens, la thématique liée à la sécurité, la salubrité et les questions sanitaires générales seront traitées dans le dossier ICPE, à laquelle le projet est soumis.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet entraînera un impact temporaire du à la circulation d'engins. En phase exploitation, le fonctionnement de l'usine engendre des déplacements : un plan logistique est prévu pour articuler les différents flux (arrivage, déchargement, circulation des salariés et des clients).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entrainer des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à réduire au maximum les nuisances. En phase exploitation, l'usine sera amenée à créer des nuisances sonores ; néanmoins, le projet s'inscrit dans une zone industrielle déjà existante. Le dossier ICPE traitera de la gestion des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, l'usine sera amenée à créer des nuisances olfactives. Néanmoins, le projet s'inscrit dans une zone industrielle déjà existante. Le dossier ICPE traitera de la gestion des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. La phase exploitation pourra entraîner des vibrations, par l'activité de l'usine. Le dossier ICPE traitera de la gestion des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses pourront être produites par l'usine. Néanmoins, elles devraient être très limitées car son fonctionnement ne devrait s'étaler que sur une période diurne. Le site s'implantant dans une zone industrielle, il est déjà probablement exposé à des émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps à la durée des travaux. En phase exploitation, l'usine émettra probablement des rejets dans l'air. Le dossier ICPE traitera de la gestion des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet, seront gérées conformément à la loi sur l'eau : Un bassin de rétention avec rejet dans la canalisation busée reprenant le ruisseau, dévié dans le cadre du projet, des caissons de rétention sous voiries avec rejet dans le fossé communal, et des noues d'infiltration seront implantées dans les espaces verts.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'assainissement du projet sera réalisé en réseau séparatif et gravitaire. Les rejets seront prévus dans le réseau d'assainissement existant unitaire avec pompe de relèvement après prolongement du réseau par la collectivité le long de la RD n°40 .</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'usine engendrera une production de déchets liée à son activité de fabrication de banquettes. La gestion des déchets suivra une filière agréée et présentée dans le dossier ICPE.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inscrit dans le PNR Périgord-Limousin. En ce sens, un travail d'insertion paysagère a été mené et des ombrières photovoltaïques sont installées sur les espaces de stationnement, afin de respecter la Charte du PNR.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une prairie agricole, il est donc amené à changer la destination de l'usage du sol initial.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'implante dans une zone industrielle, où se trouvent les locaux actuels de la société Scopema et les locaux et ateliers de la société Idée Bois Construction. L'implantation d'une nouvelle usine implique donc la création de nouvelles nuisances, qui seront traitées dans les dossiers ICPE et loi sur l'eau correspondant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont décrites dans la notice de présentation en annexe 6.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'usine s'implante dans une zone dédiée à cet effet au PLU. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de valorisation de l'activité industrielle sur le Nord de la commune. Un dossier loi sur l'eau et un dossier ICPE permettent d'appréhender suffisamment l'ensemble des impacts que l'usine sera amenée à occasionner dans le cadre de son implantation et de son fonctionnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6. Présentation du site et du projet, impacts et mesures

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

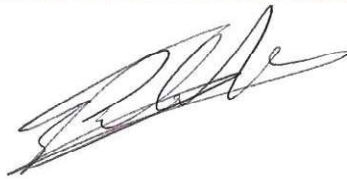
Fait à

Oradour S/Vayres

le,

07/04/2020

Signature



SCOPEMA

S.A.R.L. à Capital variable

87150 ORADOUR-sur-VAYRES

Tél. (33) 05 55 78 11 49

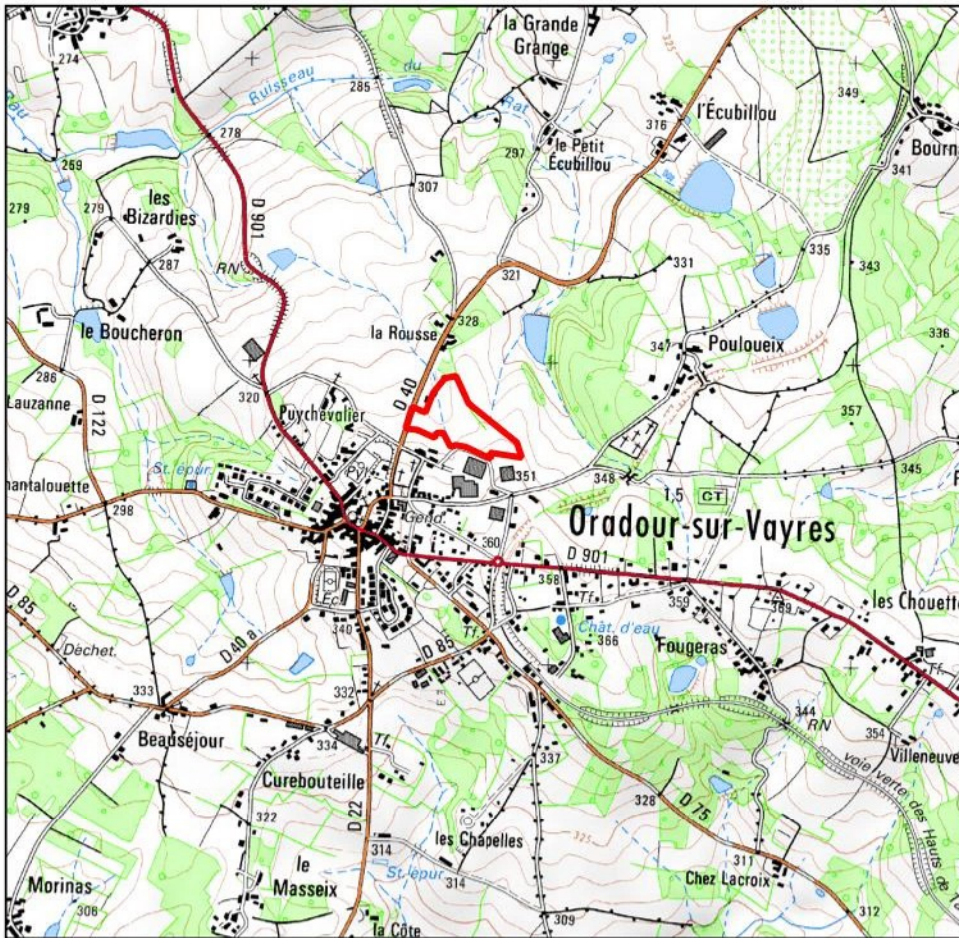
Fax (33) 05 55 78 15 88

R.C. 81 B 108 Limoges - Siret 321 907 438 00022

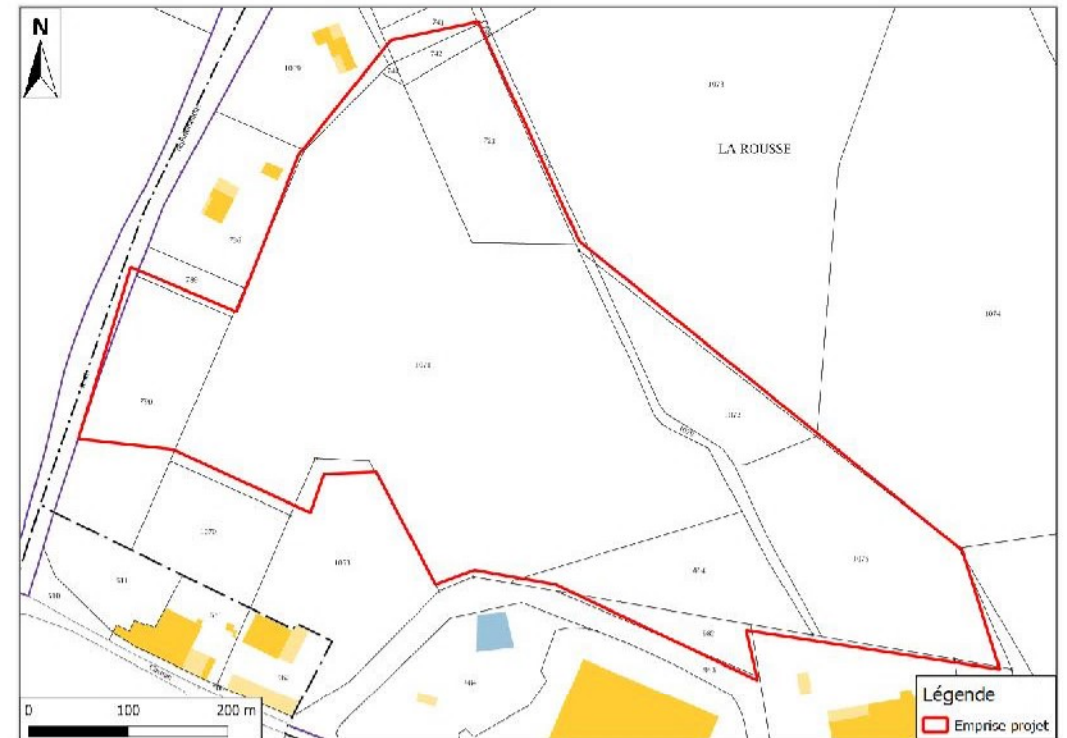
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

2. Localisation du site

Plan de situation
Carte IGN 1/25 000



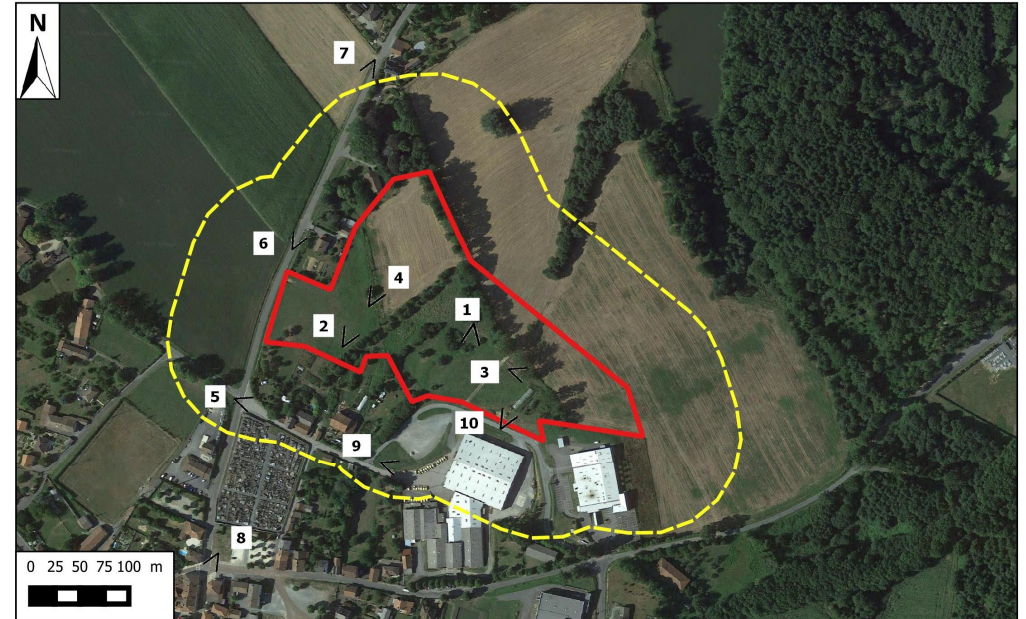
Extrait du plan cadastral
Echelle 1 / 1200



3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

17/03/2020

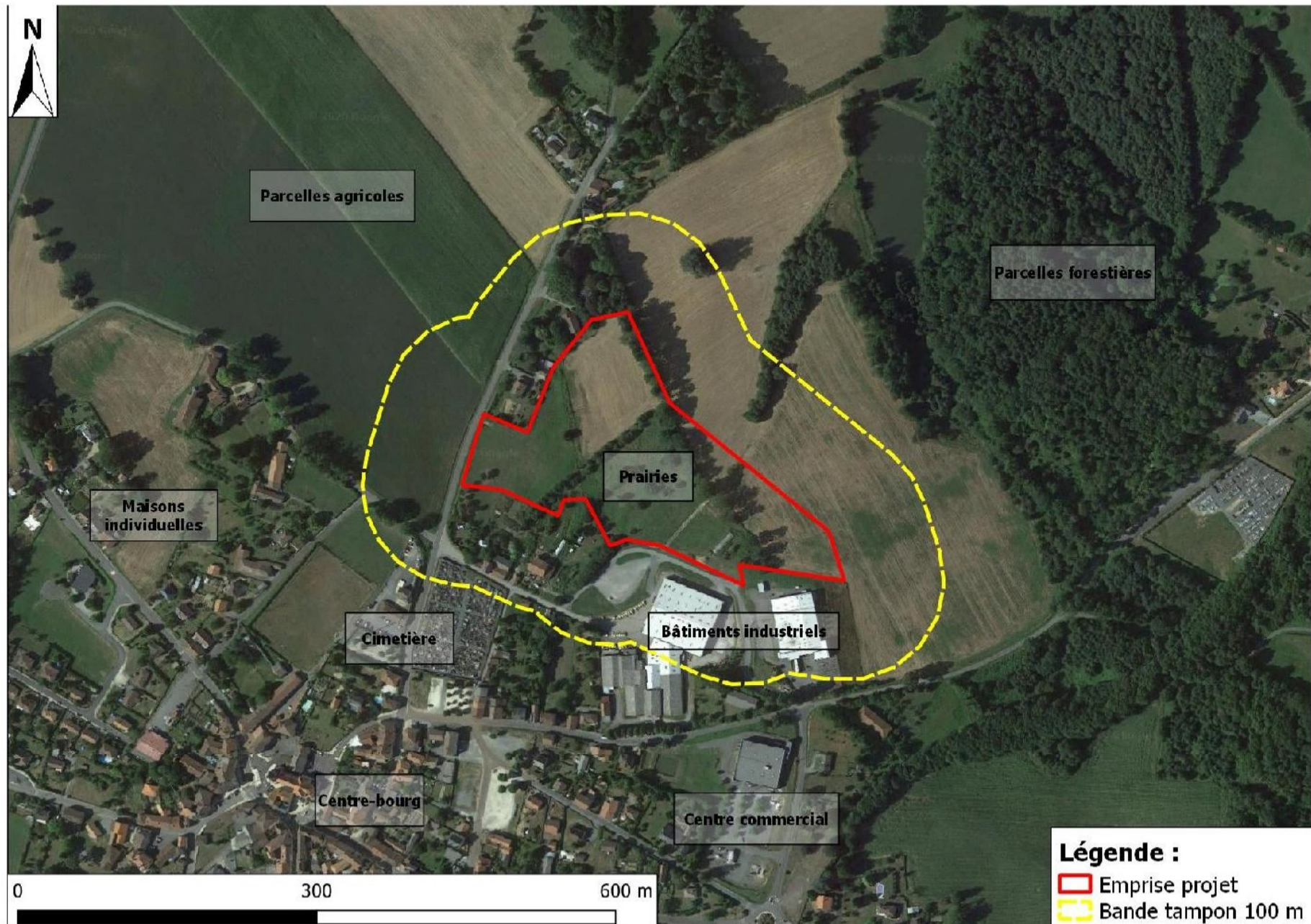
SITE



ABORDS



5. PLAN DES ABORDS Photographie aérienne



COMMUNE DE ORADOUR-SUR-VAYRES (87)

Chemin des Garennnes

Présentation du site et du projet

Projet de construction d'une usine



Maître d'ouvrage :

SCOPEMA

ZAE des Garennnes - Rue de Pouloueix

87 150 ORADOUR sur VAYRES

N38-20 – AVRIL 2020

Sommaire

I. Présentation du site	2
1. Localisation	2
a) Contexte urbain	2
2. Document d'urbanisme en vigueur	5
3. Occupation actuelle du site	6
4. Bassin versant.....	6
5. Contexte géologique-hydrogéologique	6
a) Géologie.....	6
b) L'alimentation en eau potable.....	7
c) Zone de répartition des eaux.....	7
6. Mesures d'inventaire et de protection.....	7
a) Natura 2000 DH	8
b) ZNIEFF 1	9
c) ZNIEFF 2	9
d) Parc Naturel Régional	10
7. PPRI.....	10
8. Zone de sismicité	10
9. Activité industrielle.....	10
II. Prospections in situ	12
1. Cadre paysager	12
2. Zones humides.....	12
a) Critère pédologique.....	12
b) Critère botanique	15
c) Conclusion	15
3. Synthèse	16
III. Rubriques concernées par le projet	17
IV. Description du projet	18
1. Composition du projet.....	18
2. Surfaces du projet.....	19
V. Impacts et mesures	20
1. Le traitement des zones humides	20
2. Le traitement des eaux pluviales.....	20
3. Le traitement des eaux usées.....	20
4. Traitement paysager.....	20
5. Le traitement du bâtiment	22

I. Présentation du site

1. Localisation

a) Contexte urbain

Le terrain objet du projet est implanté sur la commune de Oradour-sur-Vayres en Haute-Vienne, au Nord du centre-bourg. La commune se situe sur le plateau du limousin, à 33 kilomètres au sud-ouest de Limoges.

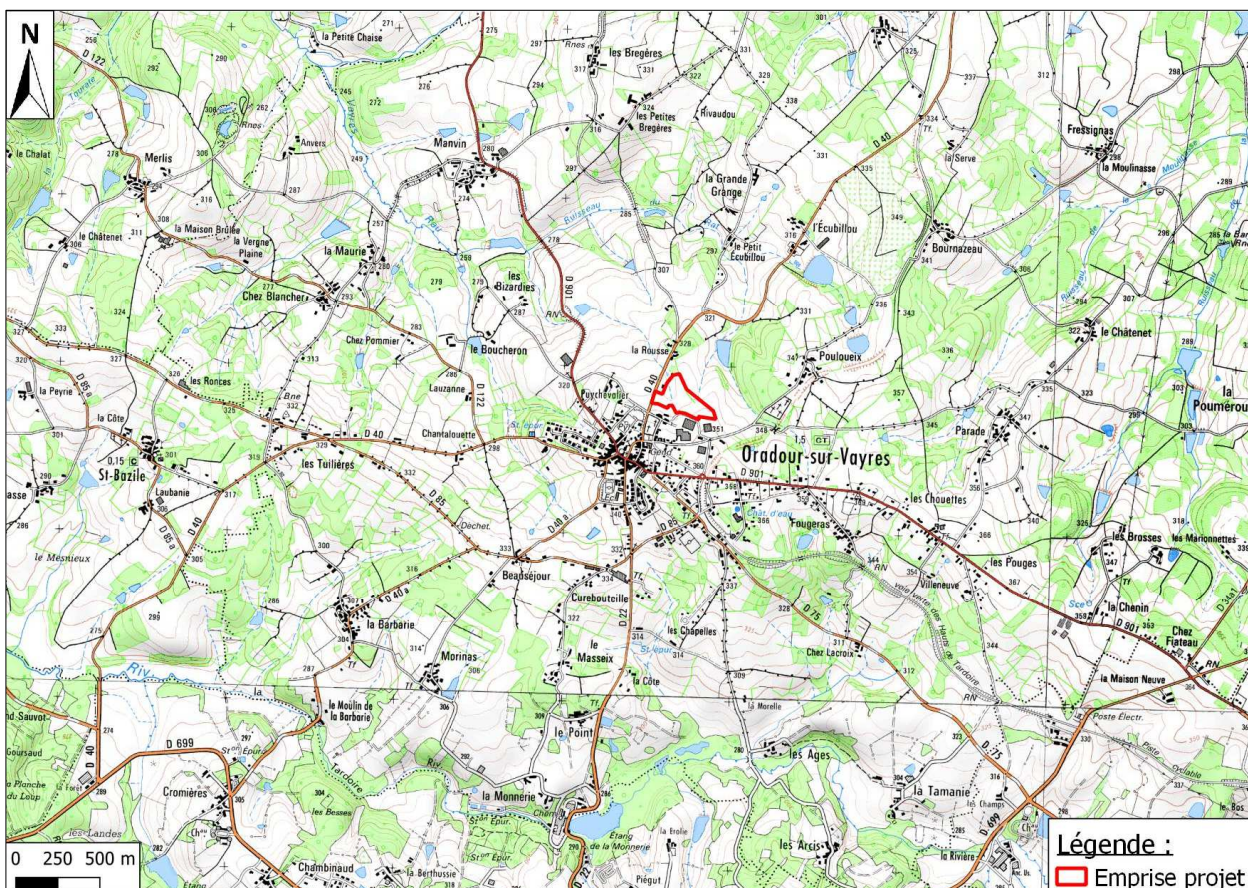


Figure 1 : Localisation du projet
(Source : SCAN 25 ; Réalisation CERAG)

D'une superficie de 44 716 m² (4,4 ha), le site du projet occupe les parcelles cadastrées n°1071, 1072, 1075, 1079, 864, 982, 1071, 723, 742, 744 et 790p de la section F du plan cadastral de la commune.

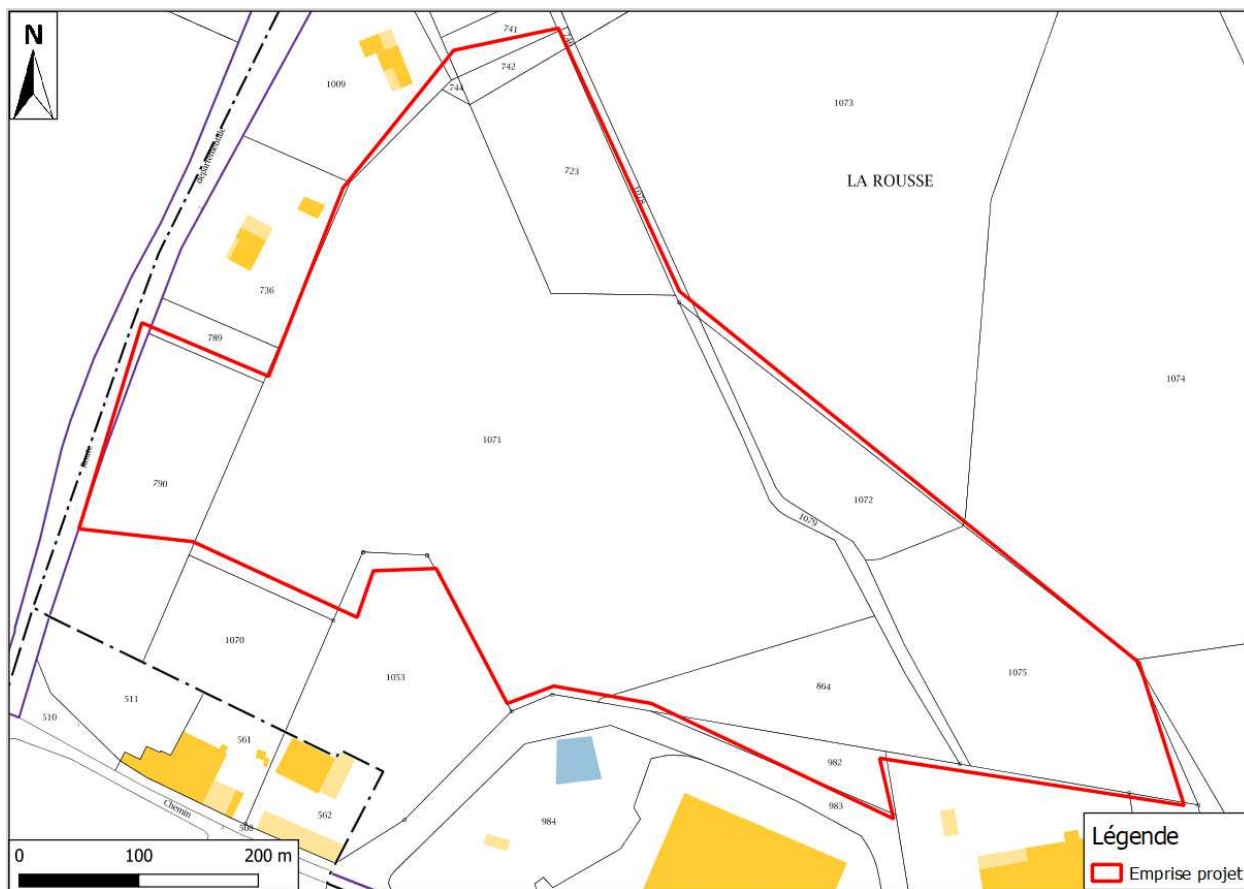


Figure 2 : Localisation du projet sur fond cadastral
(Source : cadastre.gouv ; Réalisation : CERAG)

Située à l'interface entre un centre urbain dense et une zone agricole, la zone industrielle composant le site du projet est au centre d'un espace en cours d'urbanisation. La future unité de production sera dédiée à la fabrication de banquettes et de sièges pour les véhicules de loisirs et de camping-car, accompagnée d'une zone administrative et de restauration.

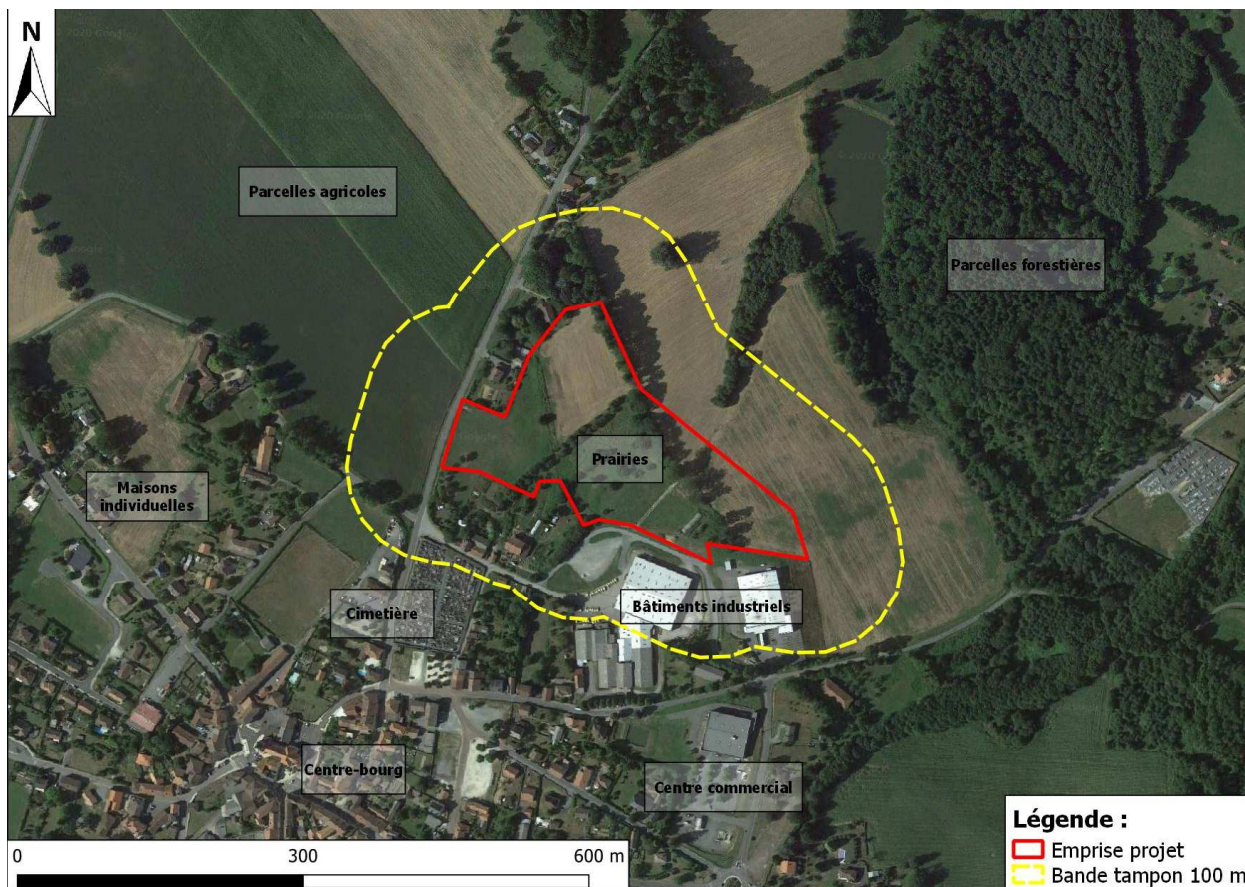


Figure 3 : Plan des abords de la zone d'étude
(Source : Google satellite 2019 ; Réalisation : CERAG)

2. Document d'urbanisme en vigueur

La Ville d'Oradour-sur-Vayres est l'une des 16 communes membres de la nouvelle communauté de communes « Ouest Limousin ». Elle a dans son Plan Local d'Urbanisme constituée au nord la commune, un zonage (Ux) dévolue au développement des activités industrielles et artisanales, complétée par une zone de réserve foncière (1Aux).

Ce document souligne la position stratégique du secteur au sein du territoire communal et autorise la création, l'extension ou la transformation d'installations classées liées à l'activité de la zone. Il fixe les principes d'aménagement des terrains.

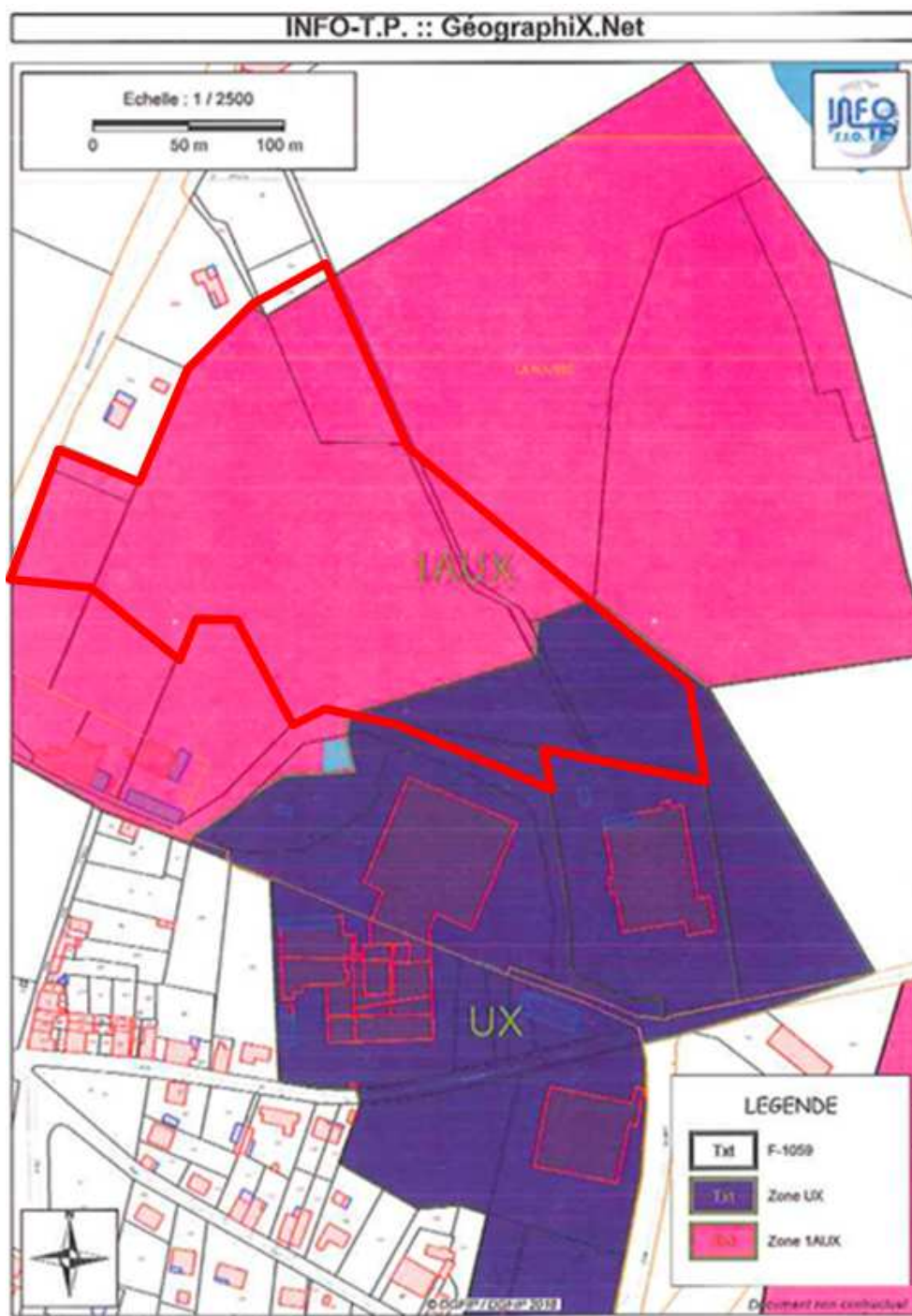


Figure 4 : Plan de zonage du PLU (Source : zonage réglementaire du PLU)

3. Occupation actuelle du site

Le site est actuellement occupé par un réseau de prairies bocagères et des serres à l'Est. Il est directement jouté au Sud par les locaux actuels de la société *Scopema*, maître d'ouvrage du projet et les locaux et ateliers de la société *Idée Bois Construction*.

4. Bassin versant

L'emprise du projet est implantée dans le bassin versant de « La Graine et ses affluents ». Un cours d'eau de toponymie inconnue (n°L0935400) traverse le site du Sud au Nord et rejoint le ruisseau « La Vayres » cartographié L0935000. Ce dernier s'écoule vers le Nord-Ouest en direction du cours d'eau La Graine.

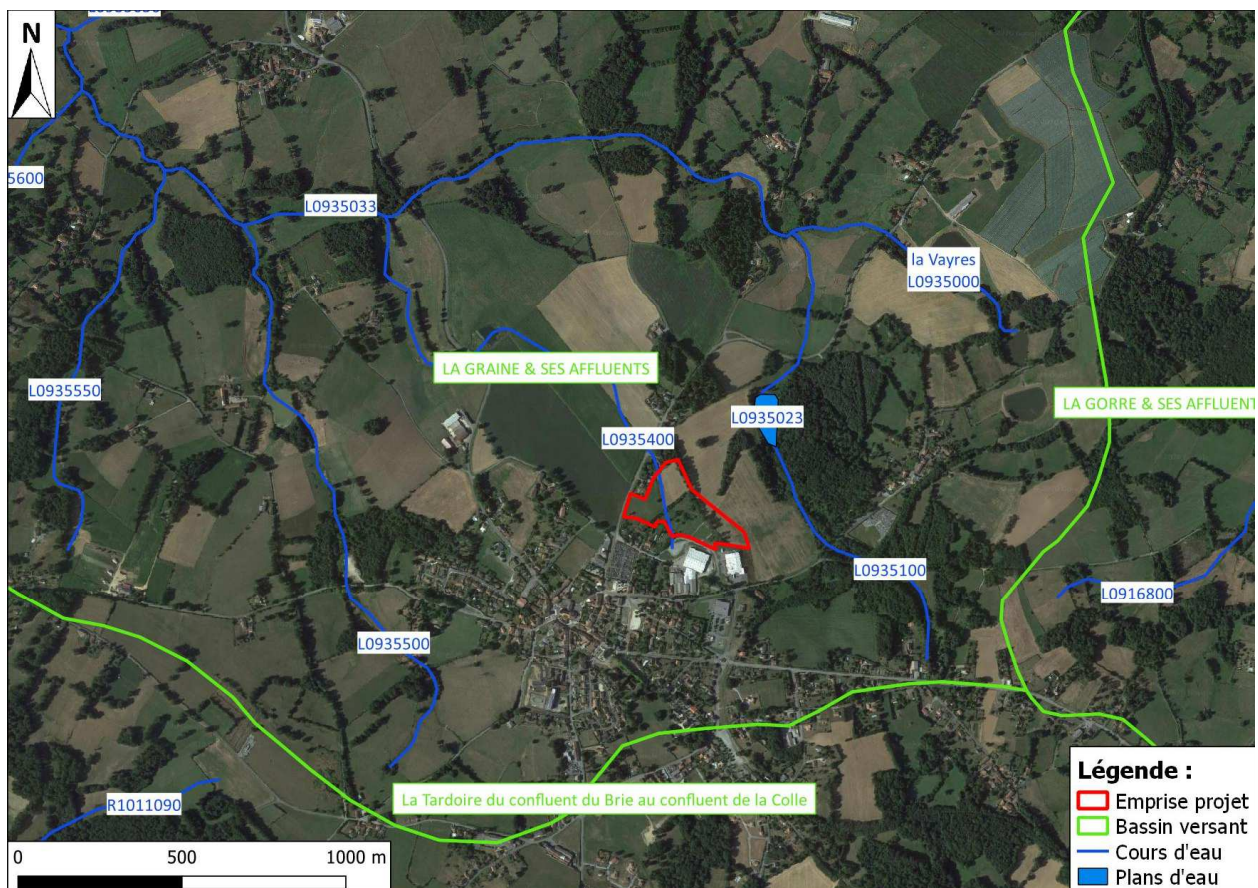


Figure 5 : Contexte hydrographique et topographique
(Sources : BD CARTHAGE/MNT ; Réalisation : CERAG)

5. Contexte géologique-hydrogéologique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille de ROCHECHOUART n°687, cette partie du territoire est recouverte par une unité supérieure de gneiss, allochtone, constituée essentiellement de paragneiss plagioclasiques, avec des intercalations lenticulaires d'amphibolites particulièrement abondantes dans la partie basale qui renferme en outre des roches ultrabasiques et des reliques éclogitiques.

Des colluvions sont également présentes en partie Ouest du site du projet, elles sont associées au cours d'eau traversant le site.

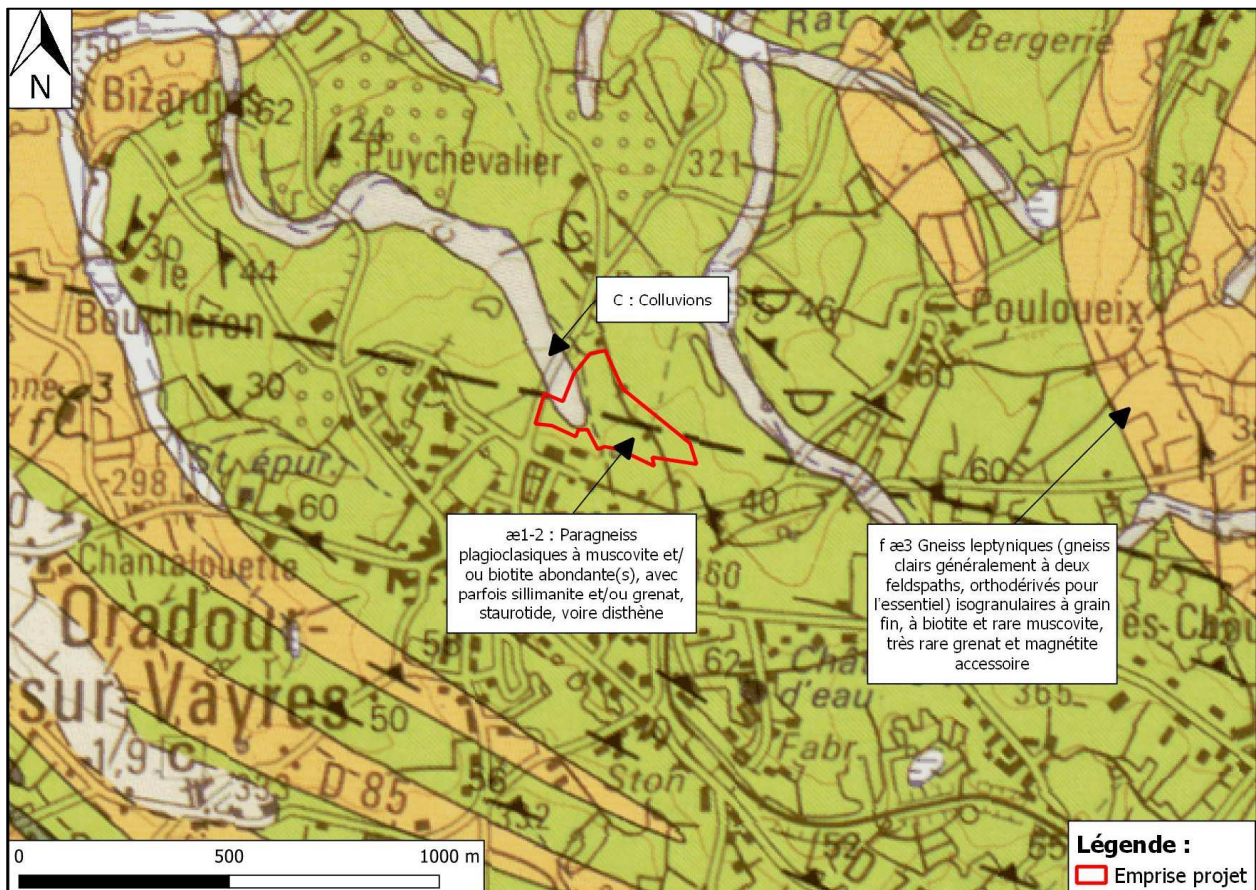


Figure 6 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de la feuille de ROCHECHOUART n°687
(Source : BRGM Infoterre ; Réalisation : CERAG)

b) L'alimentation en eau potable

Selon les informations communiquées par l'ARS de Haute-Vienne en mars 2020, le projet n'intercepte pas de périmètres de captages EDCH.

c) Zone de répartition des eaux

La commune de Oradour-sur-Vayres n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux, selon l'arrêté préfectoral n°96-200 du 05 juin 1996 listant les communes incluses dans les zones de répartition des eaux de Haute-Vienne.

6. Mesures d'inventaire et de protection

Les zones d'inventaire et de protection du secteur sont les suivantes :

Type de Zone	Dénomination	Distance par rapport au site du projet
NATURA 2000 DH	Etang de la Pouge – FR7401138	NON - distance de 5 km au Nord-Ouest du site
ZNIEFF 1	Lande des Jarosses - 87000106	NON - distance de 5,3 km à l'Ouest du site
	Etang de la Pouge - 87000020	NON - distance de 5 km au Nord-Ouest du site
	Etang de la Monnerie - 87000056	NON - distance de 2 km au Sud-Ouest du site
	Lande de Forgeas – 87000055	NON – distance de 5,3 km à l'Est du site
ZNIEFF 2	Vallée de la Tardoirie - 87000054	NON - distance de 1,8 km au Sud du site
PNR	Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	OUI – inclus

a) Natura 2000 DH

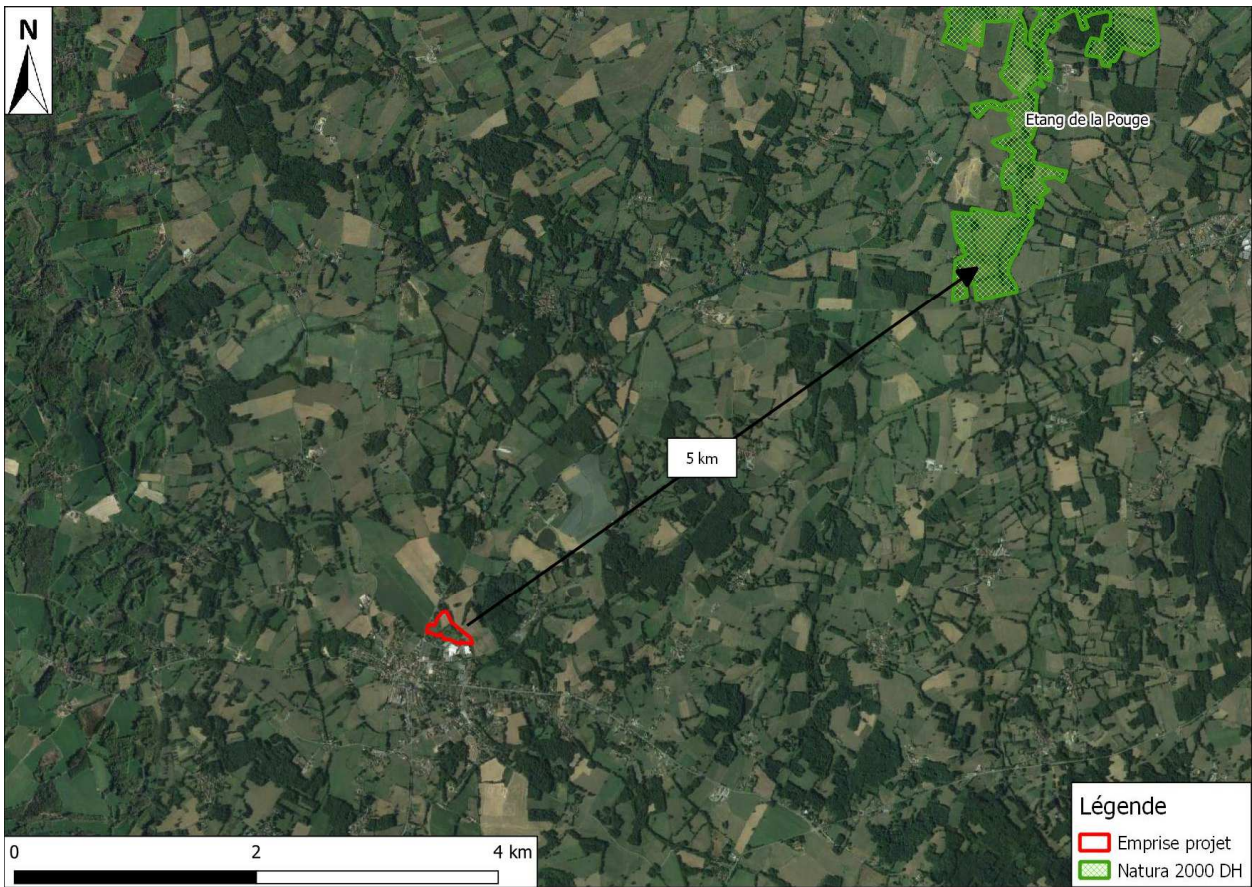


Figure 7 : Localisation des réseaux Natura 2000 – Directive Habitat à proximité du projet
(Source : DREAL Aquitaine ; Réalisation : CERAG)

b) ZNIEFF 1

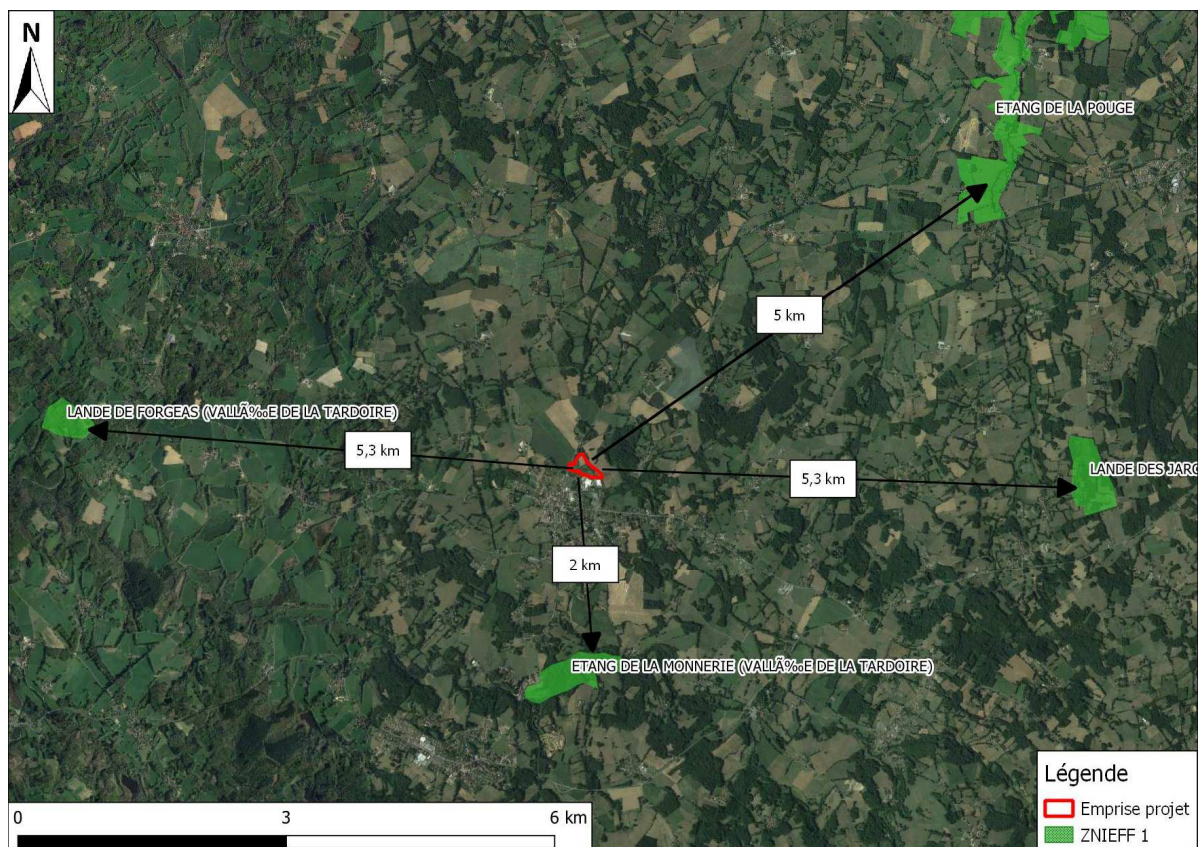


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF de type 1 à proximité du projet
(Source : DREAL Aquitaine ; Réalisation : CERAG)

c) ZNIEFF 2

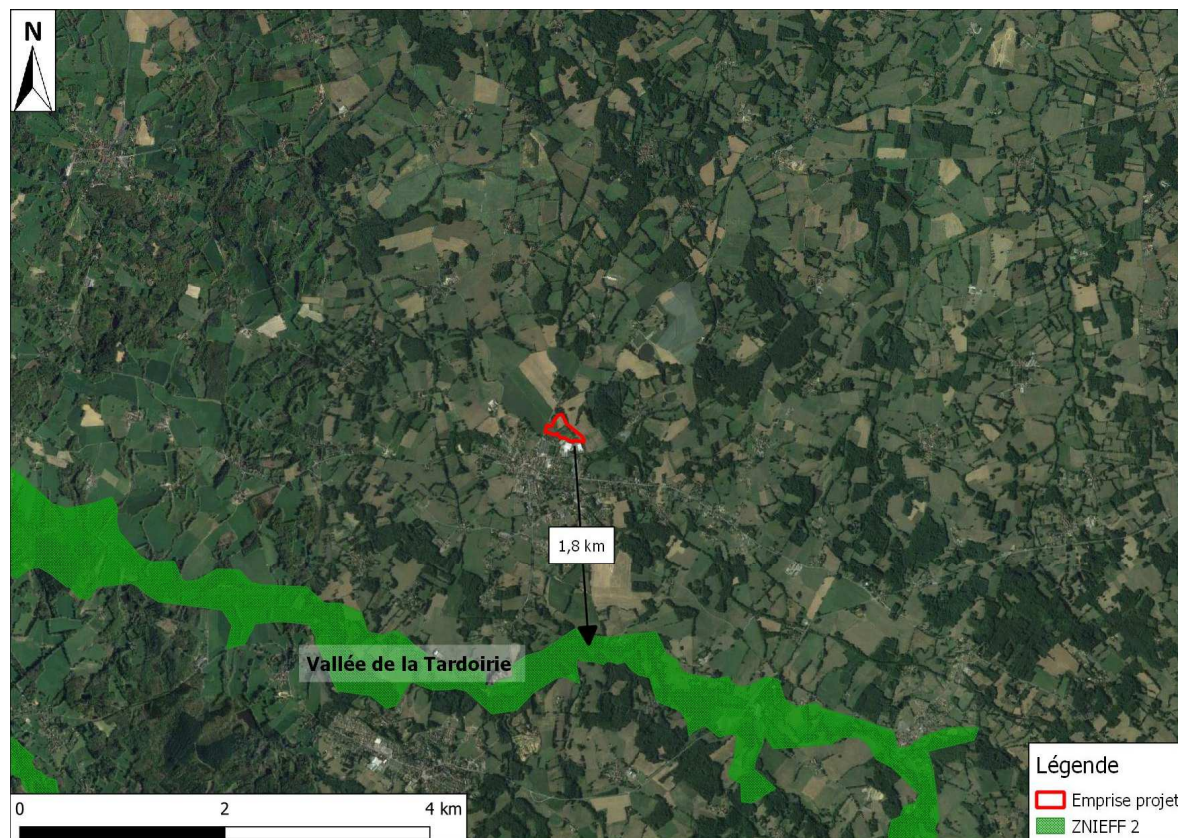


Figure 9 : Localisation de la ZNIEFF de type 2 à proximité du projet
(Source : DREAL Aquitaine ; Réalisation : CERAG)

d) Parc Naturel Régional

Le site du projet est implanté dans le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. En ce sens, des prescriptions seront appliquées au projet.

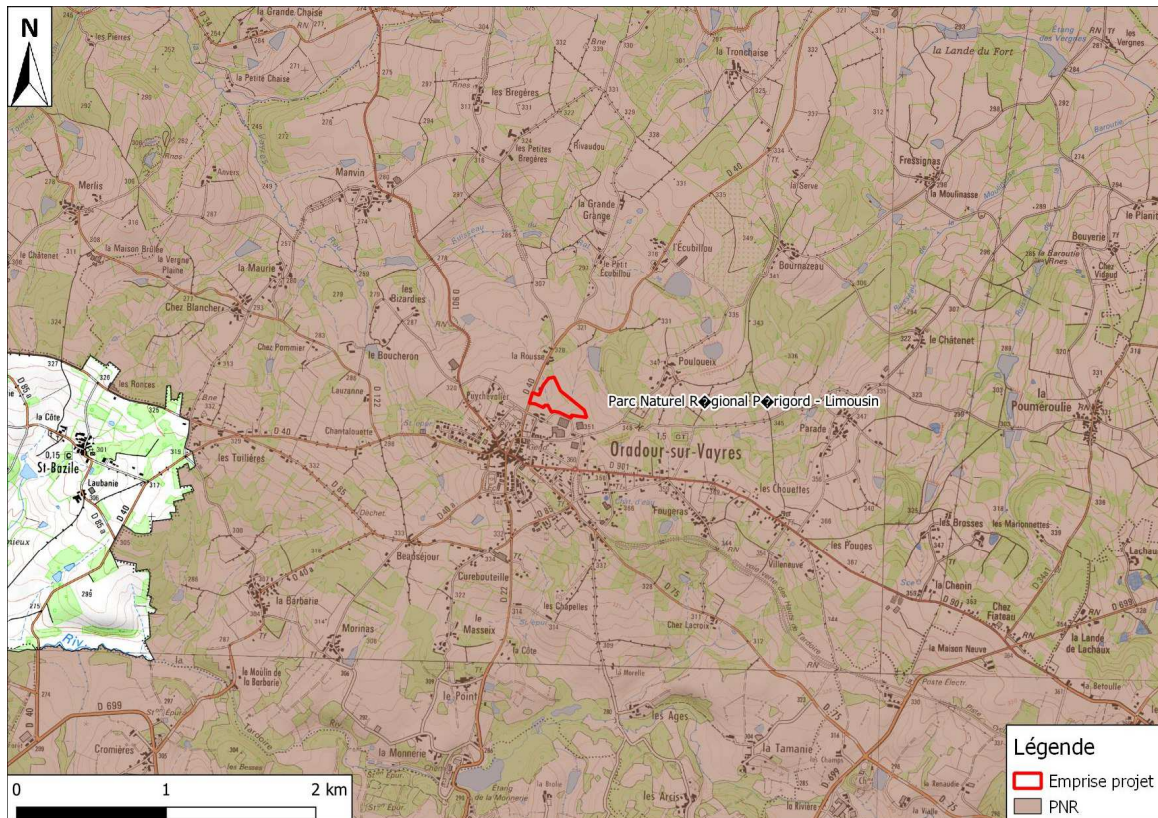


Figure 10 : Implantation du projet par rapport au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (Source : DREAL N-A)

7. PPRI

La commune de Oradour-sur-Vayres n’est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation.

8. Zone de sismicité

La commune de Oradour-sur-Vayres est incluse dans une zone de sismicité faible, selon l’arrêté préfectoral relatif à l’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Vienne n°2011-1931 du 8 avril 2011. Les futurs bâtiments devront ainsi prendre en compte ce risque, même faible.

9. Activité industrielle

Deux sites BASIAS sont recensés à 950 m au Sud du projet :

IM8702441	Travail des métaux, electrolyse	EPI sté d'exploitation et de participations industrielles
LIM8700396	Garage	En activité

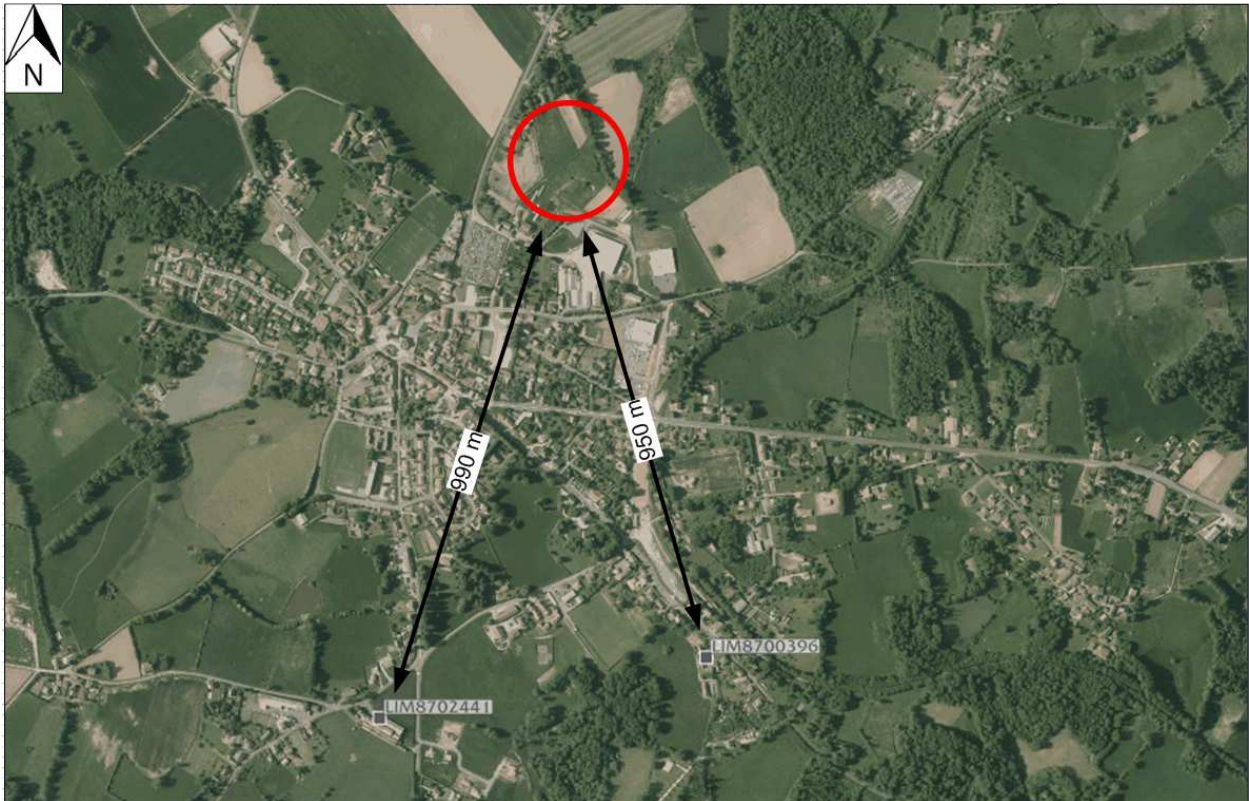


Figure 11 : Implantation du projet par rapport aux sites industriels (Source : Base de données BASIAS – Géorisques)

Aussi, aucun site de la base de données BASOL n'est recensé à proximité du projet.

En outre, le projet d'usine est soumis à la législation des ICPE. A ce titre, un dossier est monté en parallèle.

II. Prospections in situ

1. Cadre paysager

Le terrain agricole à ce jour, comporte 30 arbres et arbrisseaux, dont trois chênes plus importants positionnés à l’alignement d’une allée plantée, située sur une parcelle voisine de celle du projet.



Figure 12 : Vue photographique de la zone industrielle à Oradour sur Vayres (Source : notice architecturale – Bruno CALMES architecte)

Les caractéristiques paysagères du site sont :

- Un relief vallonné composé d’un ensemble de plateaux peu élevé ;
- Le massif forestier présent sur la commune ;
- Une mosaïque de paysages de lacs et cours d’eau.

Le projet d’usine s’inscrit donc dans un territoire où la préservation des paysages, des milieux naturels et d’un patrimoine riche constitue un enjeu fort, du fait notamment de la Charte du parc naturel régional Périgord-Limousin dans lequel il est inscrit. A ce titre, des mesures d’insertion paysagères ont été mises en œuvre dans le cadre du projet.

2. Zones humides

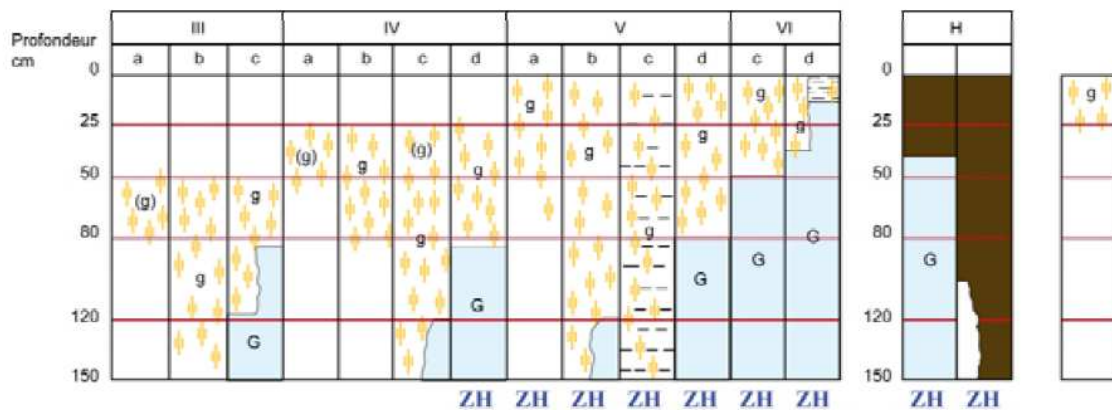
L’étude zone humide a été menée par le bureau d’étude CEE Environnement en mars 2020 ; elle est rapportée ci-dessous.

a) Critère pédologique

La réglementation définit comme « sols des zones humides, les solums rencontrés correspondent aux classes IVd et Va, définis d’après les classes d’hydromorphie du groupe d’étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981) :

- Tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l’accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d’hydromorphie H du GEPPA.

- Tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA.
- Les autres sols caractérisés par :
 - o Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA.
 - o Des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- horizon rédoxique peu marqué (g)
- horizon rédoxique marqué g
- horizon réductique G
- Nappe
- horizon histique H

D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 13 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides (GEPPA, 1981)

Les sondages effectués en Mars 2020 avec une tarière à main ont permis d'identifier la nature du sol. 10 sondages de 80 à 100 cm de profondeur ont été réalisés sur l'emprise du projet comme le montre la carte suivante :

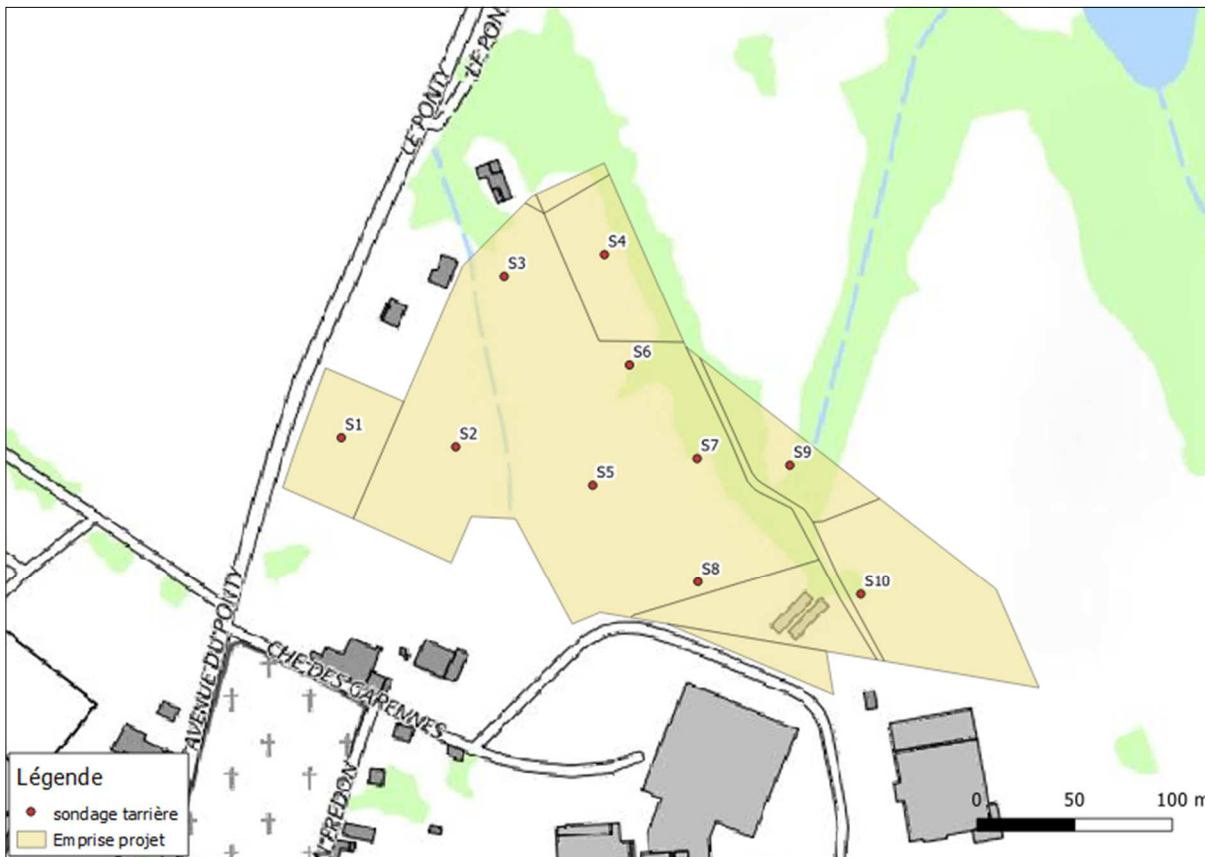


Figure 14 : Localisation des sondages à la tarière (Source : étude zone humide CEE Environnement)

Les résultats sont les suivants :

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10
Horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N
Traits rédoxiques significatifs débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant et s'intensifiant en profondeur	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Traits rédoxiques significatifs débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

Légende : O:Oui - N:Non

Figure 15 : Recherche de critères d'hydromorphie dans les sondages pédologiques (Source : étude ZH CEE Environnement)

La morphologie des sols ne rentre pas dans la classification de type « zones humides » établies par le Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981) pour la plupart des sondages réalisés.

Un seul sondage (S5) réalisé permet d'identifier un sol caractéristique des zones humides. Il se trouve au droit du futur atelier qui sera réalisé.

b) Critère botanique

Afin de délimiter les secteurs à dominante humide, une étude de définition et délimitation de zone humide (partie botanique) potentielles a été réalisée par l'ingénieur écologue Vincent NICOLAS.

Les conclusions des inventaires sont les suivantes :

D'un point de vue réglementaire et sur la base du critère botanique, les zones humides représentent 2 381 m², soit 5,3 % de la surface totale du site concernée par le projet.

Comme indiqué précédemment, les écoulements (diffus ou concentrés par des rigoles) ont été modifiés au cours du temps. Il est donc vraisemblable que les sondages pédologiques fournissent des résultats sensiblement différents dans une partie de la zone d'étude, tous habitats confondus. Il est rappelé que si un seul des deux critères (botanique / pédologique) suffit à caractériser une zone humide, seule l'absence cumulative des deux critères permet de conclure au caractère non humide de la zone.

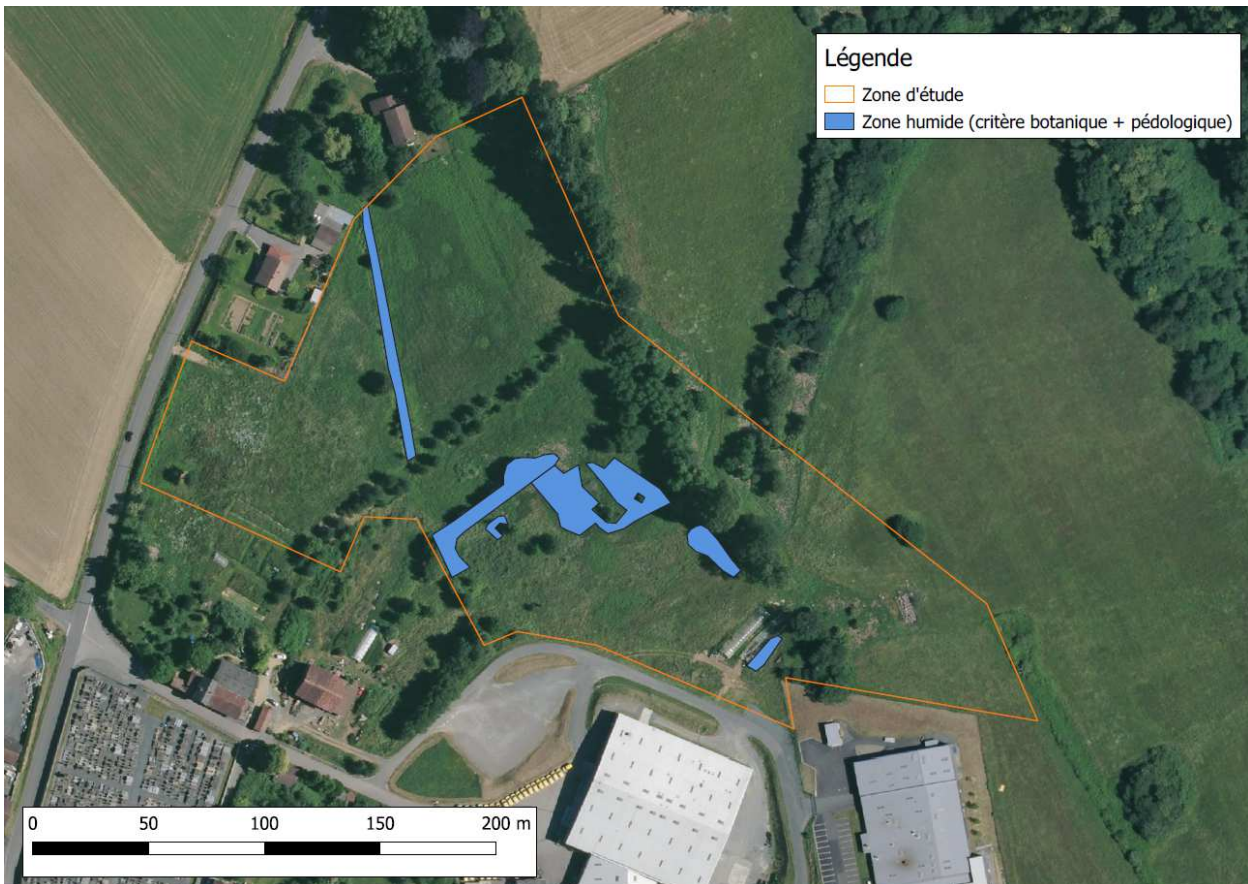


Figure 16 : Localisation des zones humides (Source : étude ZH CEE Environnement)

c) Conclusion

Conformément à l'article L.211-1-I-1° du Code de l'environnement, dans sa version applicable en date de la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse**, la cartographie du critère botanique correspond à la délimitation des zones humides sur l'emprise du projet, soit 2 381 m².

3. Synthèse

Le terrain est actuellement occupé par des prairies bocagères, ainsi que par des serres à l'Est.

Topographie : La topographie d'ensemble a une pente douce vers le Nord-Ouest, d'environ 3,3 % environ.

Réseau hydrographique : L'emprise du projet est implantée dans le bassin versant de « La Graine et ses affluents ». Un affluent de « La Vayres » traverse le site d'étude du Sud au Nord. Il est busé depuis le point bas du site jusqu'au fossé longeant la RD n°40.

Zones humides : 2 381 m² de zone humide ont été identifiés sur le site du projet.

EDCH : le site du projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

ZRE : la commune de Oradour-sur-Vayres n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.

III. Rubriques concernées par le projet

Au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet de construction d'un ensemble immobilier concerne la rubrique suivante :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas
39. a) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ² .

Figure 17 : Tableau des rubriques concernées
(Source : extrait art. R.122-2 du code de l'Environnement)

Le projet de construction est donc soumis à la procédure d'examen au cas par cas, au regard de l'emprise au sol du bâtiment (11 011 m²).

IV. Description du projet

1. Composition du projet

Projet	TOTAL	
Emprise foncière de l'opération	44 716 m ²	
Emprise au sol du bâtiment	11 011 m ²	
Composition du projet	Usine de fabrication de banquettes et de sièges pour véhicules, composée d'un bâtiment en 3 volumes	Volume principal accueillant l'usine de production en RDC et l'atelier de couture à l'étage (160 m de long / 60 m de large)
		Une zone de bureaux organisée autour d'un patio central sur 2 niveaux, en relation avec une zone de restauration et détente
		Deux locaux en liaison directe avec le parking véhicules légers au Sud
Accès	Accès depuis le chemin des Garennes (accès existant) et prochainement depuis l'Ouest par la RD n°40.	
Stationnement	121 places, dont 85 couvertes d'ombrières composées de panneaux solaires d'une surface d'environ 1 000 m ²	
Organisation du process	<u>A l'Est depuis le Chemin des Garennes</u> : quai de déchargement pour la réception de la matière première	
	<u>A l'Ouest</u> : aire de départ des produits manufacturés sur lequel sera installé un local de stockage de palettes et d'une aire d'attente pour PL	
	<u>Au Nord</u> : une voie pompier périphérique est créée	
Système constructif	Poteau poutre réalisé avec poteau béton. Structure conçue pour être stable au feu 1 heure conformément à la réglementation ICPE	
Aménagements paysagers	Environ 50 % d'espaces libres en pleine terre, plantation de 70 arbres aux essences locales et d'une strate arbustive aux franges du terrain	
Traitement des eaux pluviales	Traitement des EP dans un bassin de rétention avec rejet dans la canalisation busée reprenant le ruisseau ; et dans des caissons de rétention sous voiries avec rejet dans le fossé communal bordant la RD n°40 ; et noues d'infiltration dans les espaces verts	
Assainissement	Réseau séparatif EP / EU en écoulement gravitaire. Rejets prévus dans le réseau d'assainissement existant unitaire avec pompe de relèvement après prolongement du réseau par la collectivité le long de la RDn°40	

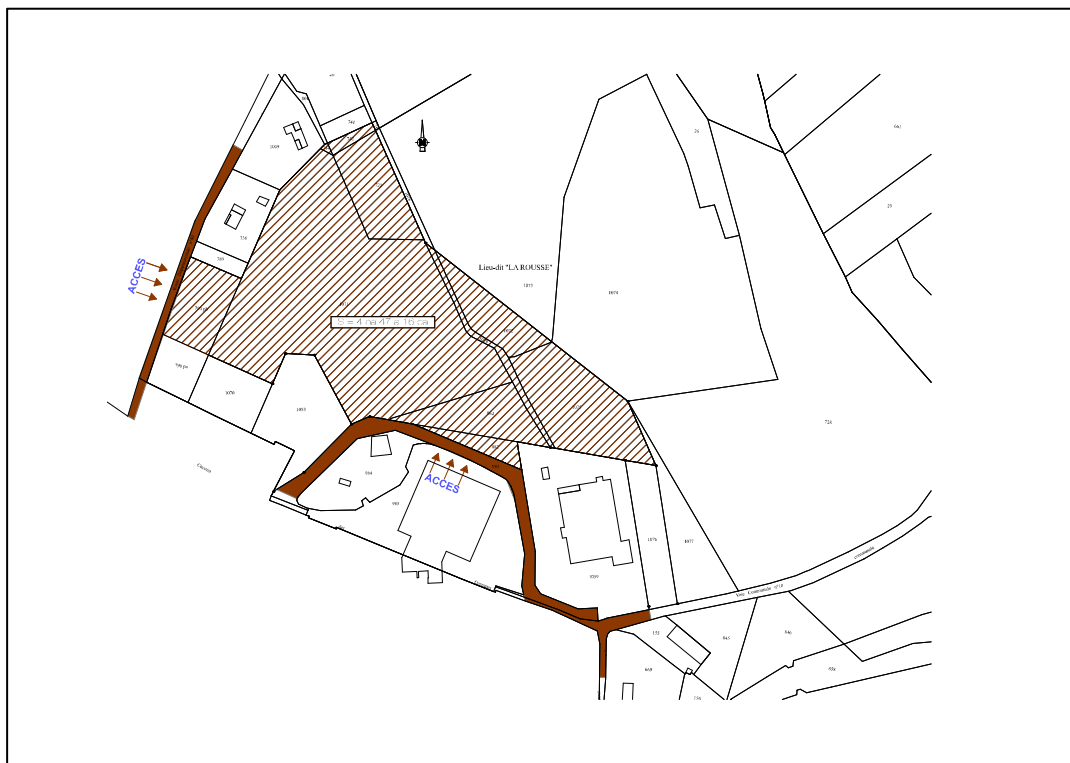


Figure 18 : Schéma des accès au projet (Source : notice paysagère du projet – Cabinet d’architecte ABC)

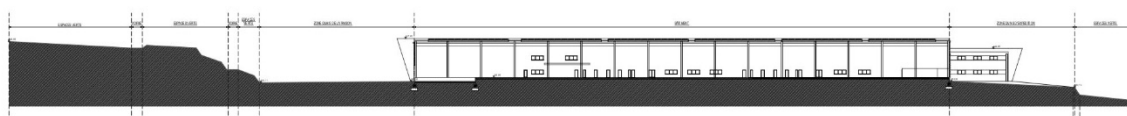


Figure 19 : Coupe terrain longitudinale (Source : notice architecturale architecture ABC)

2. Surfaces du projet

Surface foncière de l’opération	44 716,00 m²
Emprise au sol du bâtiment	11 011,45 m²
Terrasse restaurant	190,00 m²
Surface de voirie et parking imperméabilisée	11 036,00 m²
Surface de piétonnier	151,00 m²
Surface d’espace vert	22 519,55 m²
Surface perméable	22 519,55 m²
Surface imperméable	22 327,55 m²

V. Impacts et mesures

1. Le traitement des zones humides

L'implantation de l'usine engendre la destruction de 2 381 m² de zones humides. A ce titre, des mesures de compensation seront mises en œuvre dans le cadre du montage du dossier loi sur l'eau. La disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne précise que la compensation doit être effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue et localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence.

2. Le traitement des eaux pluviales

Afin de satisfaire au Règlement d'assainissement collectif et au PLU, les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet, (voirie et couvertures) seront gérées de la manière suivante, conformément à la loi sur l'eau :

- Un bassin de rétention positionné près de l'angle Nord de la parcelle avec rejet dans la canalisation busée reprenant le ruisseau, dévié dans le cadre du projet, selon le volume et le débit de fuite indiqué dans la loi sur l'eau.
- Des caissons de rétention sous voiries positionnés sur les aires de stationnement avec rejet dans le fossé communal bordant la RD n°40 selon volume débit de fuite indiqué dans la loi sur l'eau.
- Pour compléter le dispositif, des noues d'infiltration seront aménagées dans les espaces verts entre les surfaces de stationnement et le bâtiment en façade Sud.

Le ruisseau traversant le terrain dans sa partie Nord-ouest sera dévié sous voirie vers le fossé communal situé le long de la RD n°40.

3. Le traitement des eaux usées

L'assainissement du projet sera réalisé en réseau séparatif EP et EU/EV et en écoulement gravitaire. Les rejets seront prévus dans le réseau d'assainissement existant unitaire avec pompe de relèvement après prolongement du réseau par la collectivité le long de la RD n°40 .

Les regards de visite, les boîtes de branchements et les bouches d'égout à grilles avaloirs seront prévus en béton préfabriqué de dimensions appropriées avec une fermeture par tampon en fonte série lourde ou légère selon position. Pour les EU/EV en provenance du bâtiment, il sera prévu au droit de chaque sortie un tabouret en PVC à passage direct avec une entrée et une sortie de canalisation diamètre 125 ou 160 selon position.

4. Traitement paysager

Afin d'adapter le terrain naturel aux volumes créés, des talus seront réalisés à l'Est et à l'Ouest. Ils seront traités par une succession de talus à pente naturelle et d'enrochement d'un mètre de haut environ, permettant une insertion paysagère du projet et de ses aménagements en harmonie avec le paysage.

La composition des espaces extérieurs sera la suivante :

- Une surface d'espaces libres laissée naturelle de 22 519m², soit environ 50 % de la superficie du terrain ;
- Le traitement paysager des espaces laissés en pleine terre ;
- Plantation de 70 arbres conformément aux exigences du PLU, pour préserver le caractère boisé du secteur et remplacer les 30 arbres et arbrisseaux dessouchés pour l'implantation du projet ;

Le traitement végétal des espaces extérieurs vise ensuite à intégrer le projet dans son environnement et à adapter les essences sélectionnées aux différentes situations et contraintes générées par le projet pour constituer un cadre de nature ordinaire favorable à une faune d'espèce et nécessitant peu d'entretien, et répondant à la charte du Parc naturel régional Périgord-limousin.

- Renforcement du caractère naturel du lieu et diversification des peuplements par l'utilisation d'essences forestières locales à moyen et grand développement ;
- Plantation d'une strate arbustive aux franges du terrain pour former une lisière étagée le long de la RD n°40 ;
- Sélection de végétaux résistants à la sécheresse pour la réalisation des massifs jardinés aux abords de l'entrée principale.

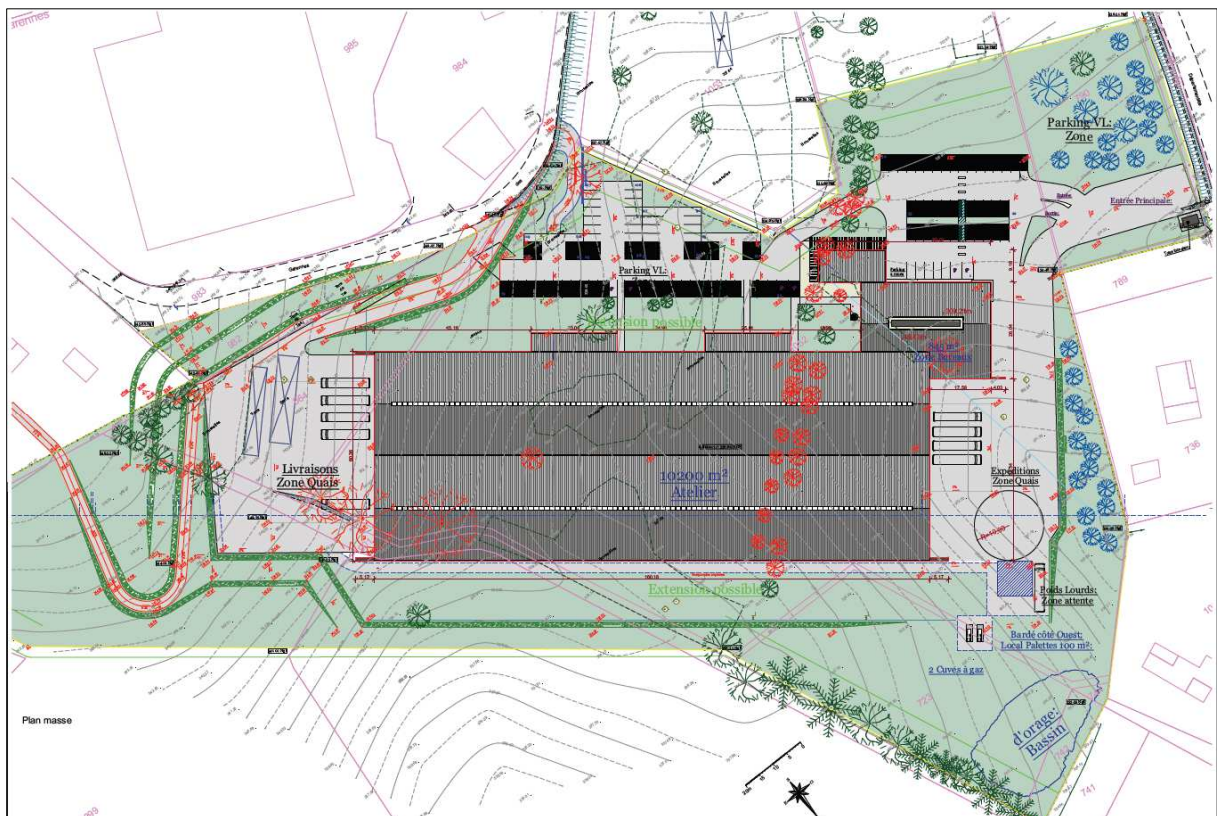


Figure 20 : Plan de masse et paysager (Source : Cabinet d'Architecte Bruno CALMES)

5. Le traitement du bâtiment

Le projet est conçu à l'aide du système constructif poteau poutre qui sera réalisé avec poteau béton et charpente lamellé collé pour l'usine, charpente et ossature métallique pour les autres locaux. La structure sera conçue pour être stable au feu 1 heure conformément à la réglementation ICPE.

Les volumes construits répondent à la réglementation thermique en vigueur. Les parois seront habillées de panneaux de bardage double peau pare flamme à pose verticale. Les portes métalliques et menuiseries extérieures seront intégrées dans l'épaisseur des bardages et de même couleur.

La couverture sera réalisée en bac acier avec isolant en laine de roche et étanchéité multicouche.

Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet dans un environnement bocager, le parti architectural du projet est organisé de la façon suivante :

- Le bâtiment est conçu long et étroit pour être perçu comme ancré dans la pente du terrain. Cette construction présente une simplicité de forme. L'ensemble des activités productives est intégré dans une unité de volume, complétées par des fonctions annexes accolées ou imbriquées dans le volume principal ;
- Les nouveaux volumes conçus créent une ligne de rupture dans le paysage. Afin d'adoucir l'insertion paysagère, le point le plus haut du bâti est aligné en continuité visuelle sur la crête du talus aménagé en limite Nord-Est du site.

COMMUNE D'ORADOUR-SUR-VAYRES (87)

Chemin des Garennes

COMPLEMENT

A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Réf : 2020-9673_RB_incomplet

Mai 2020



Bureau d'études Environnement
11 Allée Jacques Latrille – 33650 MARTILLAC
Tél : 05.56.64.83.00 - contact@cerag.fr

Projet de construction d'une usine

Maîtrise d'ouvrage :

SCOPEMA
ZAE des Garennes - Rue de Pouloueix
87 150 ORADOUR sur VAYRES

I.SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. L'activité ICPE	3
1) L'activité du site.....	3
2) Les sites les plus proches.....	3
II. Les enjeux « eau »	4
3) Impact de l'opération sur les eaux superficielles	4
a) Impact quantitatif.....	5
b) Impact qualitatif	8
4) Impact de l'opération sur les zones humides.....	11
5) Mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts.....	12
a) Protection des eaux souterraines et superficielles	12
b) Protection sur le milieu naturel.....	13

INTRODUCTION

Dans le cadre de la construction d'une usine, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été déposée le 8 avril 2020.

Le 23 avril 2020, vos services nous ont communiqué une demande de complément, nécessaire à l'instruction du dossier. Cette demande porte sur deux thématiques :

- L'activité ICPE
- Les enjeux « eau ».

I. L'activité ICPE

Remarque des services de l'Etat :

« Veuillez préciser les incidences de l'activité ICPE sur l'environnement (nuisances, rejets dans l'air, rejets dans l'eau, ...) ainsi que le cas échéant les mesures évitement, réduction appliquées. »

1) L'activité du site

Le projet d'usine est soumis à la réglementation des ICPE, il fait l'objet à ce titre d'un dossier de demande de Déclaration. Le régime déclaratif n'étant pas concerné par les rubriques relatives à l'évaluation environnementale, le projet de construction est donc uniquement soumis à la procédure d'examen au cas par cas, au regard de l'emprise au sol du bâtiment (11 011 m²).

Le process ne rejette pas d'eaux industrielles. Les eaux de traitement ou de rinçage sont collectées et traitées par une filière adaptée.

Seul le concentrât de l'osmoseur sera évacué vers le réseau d'eaux usées communal. Mais il s'agit d'eau potable concentrée non polluée. Ce rejet sera d'environ 385 m³/an.

Il n'est prévu aucun rejet atmosphérique sur site.

Le projet d'usine étant soumis à la législation des ICPE, un dossier est monté en parallèle est sera déposé à la DREAL.

2) Les sites les plus proches

L'emprise du projet est implantée dans le bassin versant de « La Graine et ses affluents ». Un cours d'eau de toponymie inconnue (n°L0935400) traverse le site du Sud au Nord et rejoint le ruisseau « La Vayres » cartographié L0935000. Ce dernier s'écoule vers le Nord-Ouest en direction du cours d'eau La Graine.

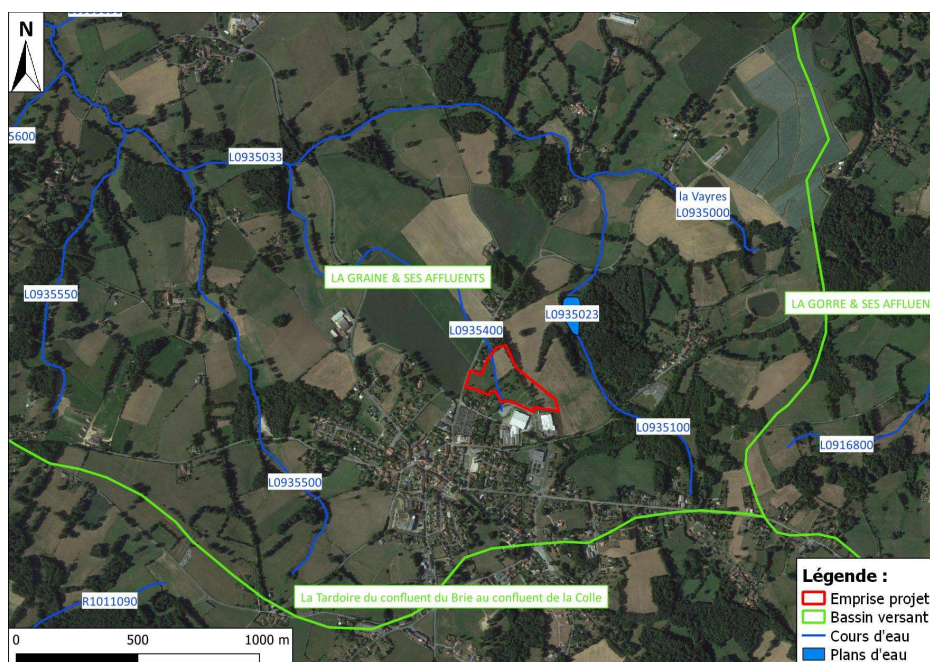


Figure 1 : Contexte hydrographique et topographique
(Sources : BD CARTHAGE/MNT ; Réalisation : CERAG)

D'après les données issues de Georisques.gouv.fr, n'indique aucun site proche Basias qui est répertorié dans le même bassin versant. Les activités référencées sont situées dans des bassins versants distincts au Sud et à l'Est, donc il n'y a pas d'incidences cumulées.



Figure 2 : Données Géoriques/ basias
(Sources : Géoriques.gouv.fr ; Réalisation : CERAG)

II. Les enjeux « eau »

Remarque des services de l'Etat :

« Veuillez préciser les incidences liées aux enjeux « eau » à la réglementation afférente (notamment les mesures évitement-réduction liées à la présence d'un cours d'eau et de zones humides sur la parcelle du projet). Veuillez préciser les incidences cumulées avec les entreprises situées à proximité. »

3) Impact de l'opération sur les eaux superficielles

(source : BE Conseils Etudes Environnement)

La création du projet et des infrastructures de transport est susceptible d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux ainsi que sur la sécurité des populations. L'urbanisation peut en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes par une imperméabilisation des sols, entraîner des désordres sur les secteurs concernés :

- modification de la propagation des eaux par la réorganisation des écoulements ainsi qu'une augmentation des pointes de débit aux exutoires,
- apports de pollution par temps de pluie pouvant être perturbants pour les milieux aquatiques.

La maîtrise de l'ensemble de ces phénomènes nécessite ainsi des aménagements adaptés, pouvant permettre d'évacuer sans dommage les écoulements concentrés et d'épurer ces eaux le plus souvent par décantation ou infiltration, dans le but d'éviter toute perturbation anormale de l'écosystème.

a) Impact quantitatif

L'étude hydraulique contenue dans ce paragraphe a pour objectif de déterminer l'augmentation des écoulements hydraulique due à l'imperméabilisation des sols. En comparant les débits résultants du secteur entre l'état initial et après aménagement, elle permettra de dimensionner les ouvrages ayant vocation à limiter l'incidence de l'imperméabilisation de la zone.

Le débit à l'exutoire d'un bassin versant se définit par l'étude de sa réponse à une sollicitation de type pluviométrique. Cette réponse se fonde sur le principe de transformation de la pluie en débit et est caractérisé par le temps de concentration t_c (temps mis par une goutte d'eau tombée sur le point le plus éloigné (hydrologiquement) de l'exutoire pour y parvenir).

t_c est influencé par les diverses caractéristiques morphologiques du bassin versant : taille (surface), forme (surface et longueur), relief du bassin (longueur et pente) ainsi que le type de sol, le couvert végétal et les caractéristiques du réseau hydrographique. Ainsi les critères physiques issus du diagnostic initial du site sont des informations suffisantes pour évaluer grossièrement les débits engendrés par le projet et les volumes de stockage à prévoir.

La pente moyenne du bassin versant est une caractéristique importante pour définir le débit de pointe. Elle se détermine par une moyenne des valeurs de pente sur plusieurs secteurs.

La nature du sol influence particulièrement les écoulements de surface. Son impact se mesure principalement à travers la valeur du coefficient de ruissellement. Celui-ci est en effet influencé par les caractéristiques des sols : différence d'infiltration entre des matériaux argileux ou plutôt granitiques..

Le coefficient de ruissellement est à déterminer comme un facteur de contraction du débit. Sa définition caractérise la participation de chaque surface du bassin versant au ruissellement selon sa nature. Ainsi, ce coefficient varie selon la perméabilité du sol ou la pente de la surface.

Plusieurs méthodes plus ou moins sophistiquées peuvent être employées suivant notamment la taille (surface) et les enjeux. Les hypothèses propres à chaque méthode doivent être rigoureusement respectées : chaque méthode est calée par rapport à des intervalles d'utilisation bien définis (= limites de validité), avec des hypothèses particulières. Les deux méthodes les plus couramment utilisées sur des études de petite taille, sont la méthode **rationnelle** et la formule **superficielle de Caquot**.

La méthode **rationnelle** consiste à estimer les débits à travers la transformation simple de la pluie supposée uniforme et constante dans le temps, en un débit instantané maximal à l'exutoire. Celui-ci est atteint lorsque l'ensemble du bassin contribue à la formation du débit, donc lorsque la durée de l'averse est égale au temps de concentration du bassin versant. Elle donne le débit de pointe décennal (Q_{10}) : **$Q_{10} = 0,167.C_a.I.A$**

avec Q_{10} = débit décennal (m^3/s)

C_a = coefficient d'apport = coefficient de ruissellement pour une pluie décennale,

I = intensité de l'averse pour un temps égale au temps de concentration t_c (mm/min),

A = surface totale du BV (ha),

t_c (mn) = temps de parcours de l'eau du point amont du BV au point de calcul.

« I » est déterminé par l'utilisation de la formule de Montana : $I = a \times t_c^{-b}$, avec a et b (coefficient de Montana) relatifs à la région de pluviométrie de l'étude et à la période de retour choisie. Dans le cadre d'un bassin versant naturel, le temps de concentration « t_c » est égal au temps de concentration en surface. Celui-ci peut alors se définir par l'utilisation de plusieurs formules empiriques.

Méthode	Formule	Unités
Caquot	$t_c = L / (11 \cdot P^{1/2} \cdot 60)$	S surfaces en km ² P pente moyenne en m/m L longueur du plus long chemin hydraulique en m
Bourrier	$t_c = [(SL)^{1/3} / P^{1/2}]^{3/4} / 60$	
Ventura	$t_c = 7,62 \sqrt{S/P}$	
Kirpich	$t_c = 0,0195 L^{0,77} \cdot P^{-0,385}$	

En toute rigueur, la méthode rationnelle ne doit s'appliquer qu'aux bassins versants urbanisés, où le rôle des surfaces imperméabilisées sur les ruissellements est prépondérant ($C > 0,2$).

La méthode **superficielle ou méthode de Caquot** est une forme globaliste de la méthode rationnelle. C'est un modèle déterministe de définition du débit de pointe s'appliquant à toute la surface considérée. Mais à la différence de la méthode rationnelle, elle ne s'applique qu'aux surfaces urbaines drainées par des réseaux. Elle est utilisée couramment pour de petits bassins versants urbains et est valable pour un bassin versant de caractéristiques homogènes avec les domaines de définition suivants :

$$C > 0,2 ; S < 200 \text{ ha} ; 0,002 < P \text{ (mm/m)} < 0,005$$

La formule de Caquot se présente comme suit :

$$Q_d = K \times I \times C \times A_w$$

I : pente moyenne du bassin

C : coefficient de ruissellement

A : surface du bassin versant

Les coefficients **K**, **u**, **v** et **w** se déduisent ensuite des coefficients de Montana définis par les données météorologiques du secteur concerné. A proximité du site, il est possible de citer les données issues de la station de Limoges Bellegarde ($a = 8.895$ et $b = - 0,718$, période de retour de pluie décennale d'une durée de 15 mn à 6 h). Dans un souci de cohérence vis-à-vis de la nature du relief et du paysage, les données météo retenues seront celles de la station de Limoges Bellegarde.

Le tableau suivant regroupe les données relatives à la description du bassin versant et permettant le calcul du débit à l'exutoire avant et après projet :

Données		Avant-projet	Après projet
Occupation du bassin versant	Voirie (coefficient de ruissellement de 0.95) (m ²)	13 705	13705
	Habitat dispersé (coefficient de ruissellement de 0.5) (m ²)	54 332	54332
	Zone d'activité industrielle (coefficient de ruissellement de 0.8) (m ²)	42 563	63521
	Zones végétalisées type prairies (coefficient de ruissellement de 0.25) (m ²)	34 696	13738
Coefficient de ruissellement du bassin versant		0.570	0.586
Pente moyenne du bassin versant (en %)		3.7	3.9
Surface totale du bassin versant (m ²)		145 296	145 296
Plus long chemin de l'eau du bassin versant (m)		955	855
Débit de crue de retour T = 10 ans (m ³ /s) (méthode de Caquot)		2.33	2.41
Débit de crue de retour T = 100 ans (m ³ /s) (méthode de Caquot)		4.45	4.61
Débit de crue de retour T = 10 ans (m ³ /s) (méthode rationnelle)		1.67	1.71
Débit de crue de retour T = 100 ans (m ³ /s) (méthode rationnelle)		3.18	3.27

Au vu des résultats obtenus, la méthode rationnelle nous paraît la plus réaliste.

Le projet d'aménagement du site industriel représente une surface de 43 915 m². Le bassin versant naturel intercepté par la zone de projet porte la surface d'impluvium à 145 296 m².

L'imperméabilisation liée à ce projet va entraîner une augmentation des débits de crue sur le secteur considéré de pratiquement 3.5 %. Les surfaces imperméabilisées sont inévitables car elles correspondent aux toitures des bâtiments et à la voirie des parkings nécessaires à la circulation des marchandises et du personnel. Il convient ainsi de mettre en place des mesures compensatoires, permettant de limiter l'impact de l'imperméabilisation sur le milieu naturel. Le débit de fuite de la solution compensatoire sera régulé par infiltration et surverse au fossé de la départementale. Cependant, un busage de la rigole traversant la parcelle est nécessaire pour la réalisation du projet. Comme calculé précédemment, le débit de crue décennale du bassin versant avant projet est de 1.67 m³/s.

Ainsi, le passage busé doit permettre le passage de 1.67 m³/s. Pour une pente de réseau de 0.035 m/m, deux canalisations de 500 mm de diamètre sont suffisantes, car elles permettent d'évacuer un débit de 0.889 m³/s chacune (soit 1.778 m³/s au total). Le dimensionnement s'est fait grâce à formule de Manning-Strickler :

$$Q_P \text{ (m}^3\text{/s)} = K \cdot I_{0,5} \cdot R_H^{2/3} \cdot S_H$$

Avec K = coefficient de Manning-Strickler lié à la rugosité de l'ouvrage (pour un collecteur en PVC : K = 80)

I = pente du radier de l'ouvrage (en écoulement permanent et uniforme) (m/m),

R_H = rayon hydraulique (m) = D/4 avec D : diamètre du tuyau,

S_H = surface mouillée (m²) soit $S = \pi \times (D/2)^2$ pour la section pleine de la canalisation.

En effet, une canalisation de diamètre 500 mm permet le transit d'un débit de 0.889 m³/s à 94 % de remplissage.

Remarque : ce débit théorique maximal ne tient pas compte du vieillissement (déalages, fissures, intrusions racinaires) et de l'encombrement éventuel (dépôts, graves, branches) de cette canalisation.

b) Impact qualitatif

La pollution véhiculée par les eaux de ruissellement a principalement quatre origines :

➤ La pollution atmosphérique : Les émissions de pollution vers l'atmosphère sont nombreuses. Elles proviennent des activités industrielles, des centrales thermiques, des échappements des moteurs à combustion, etc. Ces polluants se présentent sous la forme de gaz ou de solides en suspension tels que les oxydes de carbone, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, des poussières diverses, des hydrocarbures.

Les pluies peuvent les faire revenir sur le sol à des endroits parfois très éloignés de leur lieu d'émission. Le transfert d'une partie de cette pollution se produit par lessivage au cours des précipitations.

L'apport de la pollution atmosphérique à la pollution globale des eaux de ruissellement reste en général peu significatif, sauf dans le cas de pollution industrielle importante.

De façon générale, on peut déterminer la pollution des précipitations par :

- Le caractère souvent acide des eaux de pluie,
- Une contamination systématique par des métaux lourds,
- Une pollution azotée présente de façon variable,

Cette pollution fait partie de celle qui sera interceptée par notre projet.

➤ La pollution accumulée sur les surfaces : Cette pollution est d'origine très variée :

- La circulation automobile (usure des pneus, freins et métaux, pertes d'hydrocarbures,...)
- Les déchets de consommation humaine (verres, papiers, plastiques,....)
- Les débris et rejets organiques (débris végétaux ou animaux)
- L'érosion des surfaces naturelles (sables, produits de chantiers,...)

Plus on se situe dans une zone à forte densité urbaine (proche des zones industrielles, aéroports), plus cette pollution sera importante. Dans notre cas, nos surfaces imperméabilisées ne verront que le passage de quelques camions par jour et le stationnement d'une centaine de véhicules. Cette source de pollution reste donc moins importante que dans une zone à forte densité urbaine.

Cette pollution accumulée sur les surfaces fait aussi partie de la pollution générée par la réalisation du projet.

➤ La pollution saisonnière : Ce type de pollution est essentiellement due au salage (ou éventuellement sablage) des surfaces roulantes pour l'entretien hivernale et l'utilisation des produits phytosanitaires autorisés pour l'entretien.

Ce type de pollution n'est pas à prendre en compte dans notre projet. En effet, la voirie qui sera construite ne sert principalement que de parkings. Ainsi, il ne sera pas réalisé de salage l'hiver. Les voiries seront, si nécessaire, tout simplement déneigées. De plus, les autorités interdisent maintenant l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage. Ainsi, le projet n'entraînera pas de pollution de ce type.

➤ La pollution accidentelle : La présence de nouvelles activités entraîne la circulation d'engins et de produits de toutes natures, toxiques ou polluants. Des risques de déversements accidentels, même minimes existent.

Les activités susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles (fuites de polluants) seront essentiellement présentes en phase de travaux. En effet, peu ou quasiment pas de produits ne seront manipulés à l'extérieur du bâtiment.

La seule possibilité reste donc une fuite d'un véhicule stationnant sur l'emprise du projet.

C'est ainsi que l'on peut dire que la pollution majeure entraînée par le projet proviendra principalement de l'atmosphère et de la pollution accumulée sur les surfaces. Ce sont les deux types de pollution prises en compte dans la suite du dossier.

Les quantités de pollution peuvent être évaluées grâce à des données bibliographiques. Elles sont basées sur des campagnes réalisées sur des réseaux séparatifs en zone urbaine et sont un bon indicateur de la qualité des eaux pluviales. La pollution des eaux pluviales est à évaluer selon deux cas de figures : la pollution chronique (liée à une pluie classique continue) et la pollution par effet de choc (liée à une pluie de type orageuse suite à une période longue de temps sec). La surface imperméabilisée sur le secteur collecté est au maximum de l'ordre de 2,28 ha.

Concernant la pollution par effet de choc et conformément à la NF EN 752-2, la fréquence d'orage retenue sera celle de 1 tous les 5 ans. Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

Pollution chronique				
Paramètres	DBO ₅	DCO	MES	Hydrocarbures
Charges polluantes annuelles (kg/ha imperméabilisé)	90	630	665	15
Charges polluantes annuelles pour la zone 1 (kg)	24	168	177	4
Charges polluantes annuelles pour la zone 2 (kg)	27	188	198	5
Charges polluantes annuelles pour la zone 3 (kg)	155	1083	1143	26
Charges polluantes totale annuelles sur le projet (kg)	206	1439	1518	35
Pollution par effet de choc				
Paramètres	DBO ₅	DCO	MES	Hydrocarbures
Charges polluantes lors de l'orage (kg/ha imperméabilisé)	3.6	25.2	26.6	0.6
Charges polluantes lors de l'orage pour la zone 1 (kg)	1	7	7	0.2
Charges polluantes lors de l'orage pour la zone 2 (kg)	1	8	8	0.2
Charges polluantes lors de l'orage pour la zone 3 (kg)	6	43	46	1.6
Charges polluantes lors de l'orage sur le projet (kg)	8	58	61	2

La pollution est définie pour une pluviométrie d'environ 1000 mm (observation moyenne annuelle sur le secteur d'étude) pour la pollution chronique et de 20 mm pour un orage.

Pour exemple, on considère le facteur DBO₅ pour une pollution chronique :

- Une pluviométrie de 1 000 mm sur 1 ha représente un volume d'eau tombé de 10 000 m³ annuellement
- Ainsi les 90kg de DBO₅ tombant annuellement sont compris dans 10 000 m³ d'eau
- La concentration de pollution est donc de $90/10\ 000=9\ g/m^3=9\ mg/L$

Et pour une pollution liée à un orage :

- Une pluviométrie de 20 mm sur 1 ha représente un volume d'eau tombé de 200 m³ lors de l'orage
- Ainsi les 3.6kg de DBO₅ tombant lors de l'orage sont compris dans 200 m³ d'eau
- La concentration de pollution est donc de $3.6/200=18\ g/m^3=18\ mg/L$

Les concentrations de polluants observées sont donc les suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne annuelle	Concentration moyenne lors d'une période orageuse
DBO ₅	9 mg/l	18 mg/l
DCO	63 mg/l	125 mg/l
MES	66.5 mg/l	130 mg/l
Hydrocarbures	1.5 mg/l	3 mg/l

Concernant l'infiltration, différents mécanismes auto-épuration interviennent lors de l'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol, dans une zone non saturée :

- La filtration : il existe un processus physique de rétention des particules qui dépend de la surface spécifique développée par les matériaux constitutifs du sol
- L'adsorption et les échanges d'ions : ces deux processus physico-chimiques réversibles sont essentiellement développés par les argiles, la matière organique, les oxydes, les hydroxydes et les matériaux amorphes. Ils permettent la rétention de molécules non chargées, soit organiques (hydrocarbures), soit minérales (métaux lourds oxydés)
- Les processus biologiques : dans les couches les plus hautes du sol, la flore bactérienne, fongique, algale et la faune peuvent intervenir. Faune et flore saprophytes prennent part à la dégradation de la matière organique et à l'épuration microbiologique. Des processus bactériens permettent la dégradation de certains hydrocarbures, l'accumulation de fer, la nitrification-dénitrification (dans des conditions spécifiques de température, pH, nutriments, oxygène...). L'efficacité de retenir les polluants est fonction aussi de la nature du sol comme le montre le tableau suivant :

Types de sols	Gravier sans sable ni éléments fins	Sable avec gravier, sable grossier à sable fin	Sable très fin Limon grossier à limon argileux	Argile limoneuse à argile homogène
Vitesse d'infiltration (mm/h)	Au-delà de 1 000 mm/h	Comprise entre 200 et 1 000 mm/h	Comprise entre 50 et 200 mm/h	Inférieure à 50 mm/h
Performance de vitesse d'infiltration	Faibles à moyennes	Bonnes	Moyennes à faibles	Faibles
Performance de maîtrise des transferts de polluants	Faibles à moyennes	Bonnes	Excellentes	Excellentes

Notre projet se situant sur des limons argileux, la rétention des polluants reste très bonne et assurera un bon abattement de la pollution.

Dans un bassin de stockage, la vidange est différée. Par conséquent pendant la phase de stockage, il n'y a pas de débit traversier. L'efficacité est fonction du temps de décantation de l'eau dans l'ouvrage et de sa profondeur. Le tableau suivant nous donne les abattements suivant les paramètres observés (pollution particulaire) pour un bassin comme celui qui sera réalisé.

Paramètres	Abattement de l'ouvrage en %
DBO5	80
DCO	85
MES	90
hydrocarbures	80

Ainsi, l'ouvrage permettra les concentrations en pollution en sortie de l'ouvrage (en période d'orage) suivantes :

Paramètres	Concentration des eaux pluviales en mg/L (orage)	% de la pollution particulaire en % de la pollution totale	Concentration en pollution particulaire en mg/L	Abattement de l'ouvrage en %	Concentration retenue dans l'ouvrage en mg/L	Concentration en sortie de l'ouvrage en mg/L
DBO5	18	85	15.3	80	12.24	5.74
DCO	125	90	112.50	85	95.63	29.37
MES	130	90	117.00	90	105.30	24.7
hydrocarbures	3	88	2.64	80	2.11	0.89

Les valeurs des limites des classes d'état pour les paramètres physico-chimiques généraux pour les cours d'eau sont réglementaires sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètres	Limite de classe d'état Bon
DBO5	6 mg/L
DCO	30 mg/L
MES	50 mg/L

Les concentrations en sortie du bassin étant inférieures à celles de la limite de classement en bon état chimique, le projet n'aura pas pour influence de dégrader la qualité de l'eau.

Dans le cadre d'une pollution accidentelle ou volontaire ou en cas de force majeure, le maître d'ouvrage devra :

- établir un protocole permettant d'éviter tout risque de pollution,
- mettre en œuvre des ouvrages évitant le transfert d'eaux polluées (mise en place de tapis étanche obturant les grilles, obturateurs de canalisation), une chaussée ou un réseau servant alors de volume de rétention récupérable par des entreprises spécialisées ou les agents du SDIS,
- stocker des adjuvants d'absorption et neutralisants (en fonction des produits stockés),

La conception des ouvrages va permettre de bloquer une pollution au niveau :

- des grilles et avaloirs, obturables par la pose de tapis étanches,
- des regards, par la pose d'obturateurs directement dans les canalisations,
- du bassin de rétention, équipé au niveau de l'organe de régulation d'une vanne guillotine d'obturation. Dans ce cas les ouvrages de transfert (canalisations), ou dans un dernier recours, le bassin de rétention, représentent le point de stockage d'une éventuelle pollution. Les agents du SDIS et/ou les entreprises spécialisées pourront, selon leur protocole, mettre en œuvre les moyens nécessaires pour confiner et éliminer par pompage les substances souillées.

4) Impact de l'opération sur les zones humides

Au vu de l'ampleur du projet et de l'emplacement des zones humides, il s'avère quasiment impossible de ne pas impacter les zones humides lors de la réalisation des travaux.

En effet, le bâtiment imposant et la présence des zones humides au milieu de la parcelle entraîne la destruction de ces dernières.

Cependant, une partie du ruisseau (environ 30%) sera gardé au maximum afin d'éviter une totale destruction.

C'est pourquoi, les 2200 m² de zones humides seront compenser par :

- Un agrandissement de la zone humide conservée (partie aval de la rigole). Le but sera d'augmenter la surface afin de retrouver des écoulements d'eau ainsi qu'une biodiversité équivalente à la rigole de départ.
- La création d'une mare. Actuellement un projet est porté par le Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Vienne sur la commune d'Oradour-sur-Vayres : « **DEVIENS AMBASSADEUR D'UNE MARE** ».

Ce projet a pour but de former les particuliers à la création, la restauration et l'entretien des mares. Dans la continuité de cette initiative, il a donc été décidé en collaboration avec la commune et le syndicat de créer une mare sur les parcelles du présent projet. Il permettra de compenser les effets notamment sur la qualité de la biodiversité.

- L'achat et la restauration de zone humide sur le même bassin versant ou le bassin versant limitrophe. SCOPEMA achètera afin de restaurer les zones humides qui sont présentes. Ce travail se fera en collaboration avec le conservatoire d'espace naturelle du Limousin via un fond de dotation. C'est cet organisme qui réalisera les travaux et le programme de restauration via les financements assurés par SCOPEMA.

5) Mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts

Les dispositions, mesures et précautions qui doivent être prises sont de trois ordres :

- Des dispositions avant travaux (mesures d'évitement) ;
- Des mesures pendant les travaux (mesures de réduction) ;
- Des précautions après travaux (mesures de réduction et de compensation).

a) Protection des eaux souterraines et superficielles

▪ *Avant les travaux (évitement)*

Le maître d'ouvrage s'assurera que le déroulement des travaux prévu par les entreprises est conforme aux préconisations de construction ainsi qu'à la réglementation en vigueur. En cas de besoin de rejeter de l'eau du chantier, il conviendra à s'assurer que celle-ci ne présente pas de pollution ou si c'est le cas de proposer une manière de la contenir ou la traiter.

Le projet ne se situe pas à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucune mesure spécifique n'est à prévoir avant les travaux à ce sujet.

▪ *Lors des travaux (réduction)*

Plusieurs mesures seront prises afin de pallier à toute pollution chronique et accidentelle :

- Toutes les précautions élémentaires devront être prises quant aux stockages de produits polluants, à l'entretien des engins de chantier et aux dépôts sauvages éventuels de débris et/ou d'ordures.
- Les eaux de ruissellement des chantiers ainsi que les eaux de lavage des engins, souvent chargées de graisses et d'hydrocarbures seront recueillies et récupérées dans un bassin décanteur déshuileur pour traitement avant rejet.
- L'entretien courant des engins sera effectué au niveau des installations du chantier.
- Les approvisionnements en carburant auront lieu sur des aires adéquates.
- Les travaux hydrauliques (tranchées, bassins, ...) seront autant que possible réalisés en priorité.
- L'intégralité des travaux hydrauliques (fossés, canalisations) devra être réalisée avant toutes les autres opérations prévues (remblaiement).

Le maître d'œuvre établira dès la consultation des obligations et contraintes que devront respecter les entreprises. Celles-ci devront alors mettre tout en œuvre afin de ne pas engendrer d'impact potentiel.

▪ *Après travaux (réduction)*

Trois ouvrages permettront au maximum l'infiltration des eaux ruisselées sans risque de pollution :

- La tranchée d'infiltration pour la zone 1,
- La tranchée d'infiltration fermée pour la zone 2,
- Le bassin de retenue pour la zone 3 dont le débit sera régulé avant rejet au milieu naturel si l'infiltration ne suffit pas.

Aucun dépôt d'ordures ou de décharge ne sera autorisé. Les ouvrages hydrauliques devront être soigneusement entretenus.

b) Protection sur le milieu naturel

▪ *Avant travaux (éviterement)*

Les dispositions à prendre durant les travaux, la mise en application du cahier des charges des entreprises et le contrôle des travaux seront étudiés avec le souci de préserver les ressources en eau ainsi que les milieux qui leur sont associés (notamment les zones humides qui ne sont pas impactées par le projet). Ainsi tout sera fait afin d'établir un programme de circulation des engins de chantier et des mesures à prendre pour éviter tout impact.

Le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage s'assureront :

- D'expliciter les contraintes à respecter aux entreprises dès la rédaction du cahier des charges pour la réalisation des travaux,
- D'imposer aux entreprises un plan de gestion environnemental du chantier qui sera soumis pour validation en période préparatoire des travaux,
- De la consultation d'un écologue pour avis du plan de gestion environnemental,
- De s'assurer du respect du plan de gestion environnemental défini précédemment lors de la réalisation du chantier.

Les périodes d'intervention des entreprises seront calées en cohérence avec les périodes les moins gênantes pour les espèces présentes au niveau de l'emprise du projet (hors période de reproduction). De plus, un écologue pourra donner son avis afin de s'assurer que le démarrage des travaux n'a pas d'incidence sur le milieu naturel.

▪ *Lors des travaux (réduction)*

La mise en place des ouvrages nécessite l'installation et le développement d'un chantier de construction.

Ce chantier occasionnera quelques nuisances dans la journée : bruit, trafic, poussières. Cependant ces nuisances seront contrôlées et limitées au maximum.

Pendant la phase chantier, plusieurs points pourront être abordés sous une approche environnementale.

Les pistes à développer dans cette optique sont :

- L'optimisation des déblais / remblais, limitant les apports extérieurs,
- La valorisation des matériaux du site

Les incidences potentielles pendant les travaux sur ce type de chantier sont principalement :

- Un stationnement prolongé d'engins ou de matériels en bordure de la rigole
- Une nuisance sonore (perturbations du milieu par les vibrations)
- Un lessivage des cols tout juste terrassés

Ainsi, il convient de prévoir en phase chantier de limiter les incidences entre autres en :

- Evitant la réalisation des travaux pendant une période pluvieuse,
- Evitant de stocker des matériaux à proximité de la rigole (lessivage de MES) afin de limiter les risques pouvant engendrer des troubles importants et persistants du milieu aquatique. Il en sera de même pour les substances toxiques, les huiles ainsi que les hydrocarbures,

- Evitant de stationner des engins à proximité immédiate de la rigole pour éviter des écoulements d'hydrocarbures,
- Utilisant des engins homologués et en bon état de fonctionnement notamment en ce qui concerne le bruit et les émissions atmosphériques (gaz d'échappement),
- Limitant au strict nécessaire les secteurs d'évolution des engins pouvant conduire à une dévégétalisation,
Le risque de pollution accidentelle pendant la phase de travaux existe. Pour l'éliminer, ou en atténuer les effets, il faudra prévoir un certain nombre de mesures :
 - Assurer le confinement des eaux de ruissellement sur l'aire de stockages des engins,
 - Prévoir un dispositif d'urgence en cas d'accident de chantier,
 - Bacs de rétention pour les produits dangereux,
 - Une remise en état du site afin d'éviter tout résidu de chantier,
- Le pétitionnaire vérifiera lors des réunions de chantier, que l'entreprise titulaire applique effectivement les mesures décrites précédemment.

Des mesures courantes d'intervention à proximité de zones humides seront à respecter, à savoir :

- Suivi de chantier par un expert écologue ;
- Périodes d'intervention adéquates au vu des éventuelles espèces identifiées et de la saturation en eau des sols ;
- Prévention des pollutions ;
- Communication et sensibilisation des intervenants sur le chantier ;
- Vérification de la portance des sols pour la circulation des engins ;
- Précautions évitant l'installation d'espèces invasives...

- ***Après les travaux (réduction et compensation)***

Aucun dépôt d'ordures ou de décharge ne sera autorisé. Les ouvrages hydrauliques devront être soigneusement entretenus.

Conformément aux préconisations du SDAGE, tout impact de zone humide sera compensé comme expliqué dans les paragraphes précédents.

En termes de qualité, les parcelles compensatoires seront équivalentes à la zone humide détruite, sur le plan fonctionnel et concernant la biodiversité. Le chantier de création de zone humide sera suivi par un ingénieur écologue. Une attention particulière sera portée au rétablissement et à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sites. En termes de temporalité, ces zones humides de compensation seront réalisées avant l'imperméabilisation de la zone humide détruite. Seront également compensés les impacts sur les éventuelles communautés biologiques qui y sont inféodées découvertes lors des travaux.

Un organisme sera désigné pour la gestion des sites faisant l'objet de la compensation et un plan de gestion des sites de compensation sera réalisé.